



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°161-2

Décembre 2024 à février 2025

Recueil des Décisions

Conseil du 14 février 2025

Date de parution 20 février 2025

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
[https ://www.iledefrance-mobilites.fr/](https://www.iledefrance-mobilites.fr/)

SOMMAIRE

<u>Fonctionnement</u>	
Décision n°20240426 : décision portant délégation de signature	
Décision n°20240487 : décision portant délégation de signature	
Décision n°20250023 : décision portant délégation de signature	
<u>Finances</u>	
Décision n° 20240491 : décision portant virements de crédits entre chapitres sur le budget 2024	
Décision n° 20250002 : décision portant virements de crédits entre chapitres sur le budget 2025	
Décision n° 20250003 : décision portant contractualisation avec la Société Générale d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie de 300 000 000 € maximum	
Décision n° 20250020 relative à l'émission d'obligations vertes européennes pour un montant nominal total de 1.000.000.000 € avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Continental Europe, Natixis et Société Générale comme agents placeurs	
Décision n° 20240472 : admissions de créances en non-valeur	
Décision n° 20240489 : remise gracieuse de créances	
<u>Tarifification</u>	
Décision n° 20240396 : liste des stations aéroports de proximité	
Décision n° 20240419: tarifs au 1er janvier 2025 des billets utilisables sur le réseau ferré de banlieue	
Décision n° 20240239 : programme d'investissement Direction ferroviaire	
<u>Subventions d'investissement</u>	
Décision n° 20240086 : schémas directeurs des RER et transilien et du matériel roulant – Opérations comprises entre 200 000 € et 2 000 000 €	
Décision n° 20240479 : programme d'investissement Fer – Opérations comprises entre 200 000 € et 2 000 000 €	
<u>Patrimoine</u>	
Décision n° 20250014 : patrimoine – Prise à bail d'un bien situé 55 chaussée Jules César à Beauchamp (95) pour la réalisation d'un centre opérationnel bus	
Décision n° 20250019 : patrimoine – Bail commercial d'un bien situé 3/5/7 mail Eugène Beaudoin à Antony (92) pour la prise à bail d'une maison du vélo	
Décision n° 20250030 : patrimoine – Bail commercial d'un bien situé 9 rue du 11 novembre à Aulnay-sous-Bois (93) pour la prise à bail d'une maison du vélo	

Décision n° 20240482 : patrimoine – Mise à disposition à titre gratuit d'un bien situé 15 avenue Trentaine à Chelles (77500) pour l'exploitation du CT3 n° 003-001-293	
Décision n° 20240483 : patrimoine – Mise à disposition à titre gratuit d'un bien situé 15 avenue Trentaine à Chelles (77500) pour l'exploitation du CT3 n° 051-377-019	
Décision n° 20250029 : patrimoine – Mise à disposition d'un bien situé 9 rue du 11 novembre à Aulnay-sous-Bois (93) pour la mise à disposition d'une maison du vélo	
Décision n° 20240490 : patrimoine – Convention de prêt-à-usage portant sur un bien situé Gare multimodale, place Corneille à La Celle Saint-Cloud (78) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel bus	
Décision n° 20250004 : patrimoine – Convention de prêt-à-usage portant sur un bien situé 12 rue du petit rocher à Vulaines-sur-Seine (78) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel bus	
Décision n° 20250025 : patrimoine – Convention de prêt à usage portant suur un bien situé 2 rue de Bruxelles à Pontault-Combault pour la mise à disposition d'un centre opérationnel bus	
Décision n° 20250026 : patrimoine – Convention de prêt à usage portant sur un bien situé 156 avenue Paul Doumer à Montesson (78) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel de bus	
Décision n° 20250027 : patrimoine – Convention de prêt à usage portant sur un bien situé 3/5/7 mail Eugène Beaudoin à Antony (92) pour la mise à disposition d'une maison du vélo	
Décision n° 20250021 : patrimoine – Signature d'une convention de prêt à usage pour le dépôt bus situé 5 rue du Canal à Bondoufle (91)	
Décision n° 20250028 : patrimoine - Signature d'une convention de prêt à usage pour le dépôt bus situé 2 rue des Métigers à Montlignon (95)	
Décision n° 20250005 : déconsignation d'une indemnité de dépossession 9 avenue François Mitterrand à Athis-Mons (91) pour la réalisation du projet de transport public T7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge	
Décision n° 20250022 : patrimoine – Avenant à la convention de sous-location au profit de Transdev portant sur un bien sis 2 rue de Bruxelles à Pontault-Combault (77)	
Décision n° 20240499 - patrimoine – Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un bien situé 139 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94)	
Décision n° 20250018 : TZen 5 - Avenant au protocole transactionnel entre l'EPA ORSA et Île-de-France Mobilités – 10 avenue Salvador Allende à Vitry-sur-Seine (94)	
Décision n° 20250017 : transfert du site de maintenance et remisage de Noisy-le-Sec	
<u>Offre de transport</u>	

Décision n° 20240290 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-526-105 exploitée par l'entreprise « RD Saclay » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération Paris Saclay – DSP 26	
Décision n° 20240356 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-533-260, 261, 262 et 263 exploitées par l'entreprise « Keolis Argenteuil Boucles de Seine » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ainsi que la commune d'Argenteuil – DSP 33	
Décision n° 20240403 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-127 « Croix de Chavaux /Neuilly-sur-Marne – Place de la résistance » exploitée par l'entreprise RATP	
Décision n° 20240471 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-521-031 de la délégation de service public n°1	
Décision n° 20240477 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-115 « Porte des Lilas – Château de Vincennes » exploitée par l'entreprise RATP	
Décision n° 20240478 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-096 « Gare Montparnasse – Porte des Lilas » exploitée par l'entreprise RATP	
Décision n° 20240480 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-075 « Paris Porte de Pantin – Paris Panthéon » exploitée par l'entreprise RATP	
Décision n° 20250010 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-024 « Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort - Panthéon » exploitée par l'entreprise RATP	
Décision n° 20240495 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-527-261, 262 et 264 exploitées par l'entreprise « Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant Versailles Grand Parc (secteurs est et sud-est) – DSP 27	
Décision n° 20240488 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-283 « Orlybus – Denfert-Rochereau – Aéroport d'Orly » exploitée par l'entreprise RATP	
Décision n° 20240486 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-523-411 exploitée par l'entreprise « TISSE » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'ouest de l'agglomération de Grand Paris Sud – DSP 23	
Décision n° 20240493 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 4136 exploitée par l'entreprise « Keolis Val d'Yerres Val de Seine » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine – DSP 20	
Décision n° 20240494 : services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-529-467 exploitée par l'entreprise « Francilite SQY	

» - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant Saint-Quentin-en-Yvelines – DSP 29	
<u>Subvention d'exploitation</u>	
Décision n° 20240340 : attribution de bonus et de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur des parkings relais – Communauté d'agglomération de Paris Saclay	
Décision n° 20240341 attribution de bonus et de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur des parkings relais – Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne-Sénart	
<u>Subventions à l'achat de vélos</u>	
Décision n° 20240462 : décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20240463 : décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20240464 : décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20240465 : décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20240466 : décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20240467 : décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20240468 : décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20240469 : décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20240470 : décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 2025008 : décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 2025009 : décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)	



DÉCISION N° 20240426
DU 19 NOVEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 311-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de directrice de l'offre de services et du marketing ;
- VU** la nomination de Monsieur Christian Gioria en qualité de chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, de Madame Célia Lecomte en qualité d'ajointe au chef du département de l'intermodalité et des mobilités, de Madame Alise Peyrot en qualité de cheffe du département de la politique de services Maas et du marketing, de Monsieur Jean-Marie Durand en qualité de chef du pôle modernisation billettique et pilotage de contrat de service, de Monsieur Romain Pichot en qualité de chef du pôle information voyageurs, de Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle gestion budgétaire et administrative, de Madame Elodie Hervers en qualité de cheffe du département gares et services, de Madame Caroline Courty en qualité d'adjointe à la cheffe du département gares et services, de Madame Adèle Baracand, en qualité de cheffe du pôle qualité de service, de Madame Gabrielle Delagrangue et Messieurs Paul Challamel, Hector De Pellegars, Eric Goucovitch, Thomas Janvier, Benjamin Luong, en qualité de chargé de projets au département gares et services.

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Christine Flament sont les suivantes : intermodalité et nouvelles mobilités, politique de services Maas et marketing, gares et services.

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Christian Gioria, de Madame Célia Lecomte sont les suivantes : intermodalités et nouvelles mobilités ; les attributions de Madame Alise Peyrot et de Messieurs Jean-Marie Durand et Romain Pichot sont les suivantes : politique de services Maas et marketing (informations voyageurs et billettique) ; les attributions de Monsieur Cédric Perrot sont les suivantes : gestion budgétaire et administrative ; les attributions de Mesdames Elodie Hervers, Caroline Courty, Adèle Baracand, Gabrielle Delagrance et Messieurs Paul Challamel, Hector De Pellegars, Eric Goucovitch, Thomas Janvier et Benjamin Luong sont les suivantes : gares et services.

DÉCIDE

TITRE 1^{ER} : DELEGATIONS EN MATIERE D'INTERMODALITES ET DE NOUVELLES MOBILITES

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1.1. les conventions, leurs avenants et les décisions d'attribution de subvention au titre de la qualité de service, à l'exception de celles relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes, dans le respect des règles fixées par la délibération portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- 1.1.2. les conventions de financement d'études et leurs avenants dont le montant est inférieur à 500 000 euros hors taxes ;
- 1.1.3. les conventions de financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipement et leurs avenants affectés au transport et mentionnés au plan de déplacements urbains, à l'exception de celles relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes ;
- 1.1.4. la notification de ces conventions et avenants ;
- 1.1.5. les courriers de demande anticipée d'autorisation de travaux.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature donnée à Monsieur Christian Gioria chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Gioria, chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature à Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle gestion budgétaire et administrative

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle gestion budgétaire et administrative à l'effet de signer les décisions et les courriers de prorogations de délais des subventions.

ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Christine Flament

En cas d'absence de Madame Christine Flament, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Gioria, chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

ARTICLE 1.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Christian Gioria ou de Monsieur Cédric Perrot

En cas d'absence de Monsieur Christian Gioria, délégation de signature est donnée à Madame Célia Lecomte, adjointe au chef du département de l'intermodalité et des nouvelles mobilités, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.2.

En cas d'absence de Monsieur Cédric Perrot, délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.3.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE DE SERVICES MAAS ET MARKETING

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 2.1.2.** les conventions de financement d'études et leurs avenants dont le montant est inférieur à 500 000 euros hors taxes ;
- 2.1.3.** les licences d'accès aux données du système d'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes ;
- 2.1.4.** les conventions de financement de l'information multimodale et leurs avenants dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature donnée à Madame Alise Peyrot, cheffe du département de la politique de services Maas et du marketing

Délégation de signature est donnée à Madame Alise Peyrot, cheffe du département de la politique de services Maas et du marketing, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 2.2.1.** pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents ;
- 2.2.2.** les licences gratuites d'accès aux données du système d'information multimodale.

ARTICLE 2.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Christine Flament

En cas d'absence de Madame Christine Flament, délégation de signature est donnée à Madame Alise Peyrot cheffe du département de la politique de services Maas et du marketing.

ARTICLE 2.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Alise Peyrot

En cas d'absence de Madame Alise Peyrot, délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE GARES ET SERVICES

ARTICLE 3.1. : Délégation de signature donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 3.1.1. les conventions, leurs avenants et les décisions d'attribution de subvention au titre de la qualité de service, à l'exception de celles relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes, dans le respect des règles fixées par la délibération portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- 3.1.2. les conventions de financement d'études et leurs avenants dont le montant est inférieur à 500 000 euros hors taxes ;
- 3.1.3. les conventions de financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipement et leurs avenants affectés au transport et mentionnés au plan de déplacements urbains, à l'exception de celles relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes ;
- 3.1.4. la notification de ces conventions et avenants ;
- 3.1.5. les courriers de demande anticipée d'autorisation de travaux.

ARTICLE 3.2 : Délégation de signature donnée à Madame Elodie Hervers, cheffe du département gares et services

Délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hervers, cheffe de département gares et services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Christine Flament

En cas d'absence de Madame Christine Flament, délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hervers, cheffe du département gares et services, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

ARTICLE 3.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Elodie Hervers

En cas d'absence de Madame Elodie Hervers, délégation de signature est donnée à Madame Caroline Courty, adjointe à la cheffe du département gares et services, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.2.

ARTICLE 3.5 : Délégation de signature à Madame Adèle Baracand, cheffe du pôle qualité de service

Délégation de signature est donnée à Madame Adèle Baracand, cheffe du pôle qualité de service au département gares et services, à l'effet de co-signer :

- 3.5.1. les plans de prévention par lesquels la RATP, la SNCF et les autres entreprises titulaires d'un contrat de service public de transports en Île-de-France autorisent les personnels des sociétés IFOP et France 2, agissant pour le compte d'Île-de-France Mobilités dans le cadre du marché n° 2021-059 et du marché n°2022-03, à réaliser des enquêtes de perception contractuelles et ponctuelles s'effectuant dans les gares, stations, points d'arrêt et à bord des véhicules de l'ensemble des lignes de transports de leurs réseaux respectifs ;
- 3.5.2. les plans de prévention par lesquels la RATP, la SNCF et les autres entreprises titulaires d'un contrat de service public de transports en Île-de-France autorisent les personnels de la société CESP, agissant pour le compte d'Île-de-France Mobilités dans le cadre du marché n°2022-023 à réaliser des audits des enquêtes de perception contractuelles s'effectuant dans les gares, stations et points d'arrêt de l'ensemble des lignes de transports de leurs réseaux respectifs ;
- 3.5.3. les plans de prévention par lesquels la RATP, la SNCF et les autres entreprises titulaires d'un contrat de service public de transports en Île-de-France autorisent les personnels des sociétés BVA et SCAT, agissant pour le compte d'Île-de-France Mobilités dans le cadre du marché 2020-079 et des marchés subséquents pris en application de ce marché, à réaliser des enquêtes clients mystères s'effectuant dans les gares, stations, points d'arrêt ou tout équipement exploité par l'opérateur (Parkings vélos, parkings relais, Eco-Station-Bus, ...) ainsi qu'à bord des véhicules de l'ensemble des lignes de transports de leurs réseaux respectifs.

ARTICLE 3.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Adèle Baracand

En cas d'absence de Madame Adèle Baracand, délégation de signature est donnée à Madame Gabrielle Delagrangé, Messieurs Paul Challamel, Hector De Pellegars, Eric Goucovitch Thomas Janvier et Benjamin Luong, chargés de projets au département gares et services à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.5, pour les dossiers dont ils sont chargés.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 : Délégation de signature en matière de bons de commande

- 4.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents.

4.1.2 En cas d'absence de Madame Christine Flament, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 4.1.1 de l'article 4.1 à l'un des chefs de département suivants :

- Monsieur Christian Gioria, chef du département de l'intermodalité et des nouvelles Mobilités ;
- Madame Alise Peyrot, cheffe du département de la politique de services Maas et du Marketing ;
- Madame Elodie Hervers, cheffe du département gares et services.

ARTICLE 4.2 : Délégation de signature en matière d'ordre de mission

4.2.1. Délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire français hors Ile-de-France, des agents de la direction de l'offre, des services et du marketing.

4.2.2. En cas d'absence de Madame Christine Flament, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 4.2.1 pour les agents relevant de leur département respectif, à :

- Monsieur Christian Gioria, chef du département de l'intermodalité et des nouvelles Mobilités ;
- Madame Alise Peyrot, cheffe du département de la politique de services Maas et du Marketing ;
- Madame Elodie Hervers, cheffe du département gares et services.

ARTICLE 4.3 : Délégation de signature en matière de transactions

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Flament, directrice de l'offre de services et du marketing, à l'effet de signer les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4.4. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Madame Christine Flament et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Madame Christine Flament et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Monsieur Christian Gioria, Madame Alise Peyrot et Madame Elodie Hervers à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3.

ARTICLE 4.5 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1er décembre 2024.

La décision du directeur général n° 20240137 du 29 avril 2024 est abrogée à compter du 1^{er} décembre 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

DÉCISION N° 20240487

DU 10 DÉCEMBRE 2024

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Monsieur Arnaud Crolais en qualité de directeur des infrastructures ;
- VU** les nominations de Monsieur Jérémie Aroles en qualité de chef du département projet métro et pôles, de Monsieur Yves Dantec en qualité de chef du département des projets de surface zone 1, de Madame Claire Dassy en qualité d'adjointe au chef de département des projets de surface zone 1, de Monsieur Benjamin Croze en qualité de chef du département des projets de surface zone 2, de Madame Valentine Gemon en qualité d'adjointe au chef du département des projets de surface zone 2, de Madame Fabiane Pizzirani en qualité de cheffe du département concertation et information, des nominations de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu en qualité de cheffe du département management de projet et expertises, de Madame Rébecca Liberman en qualité d'adjointe à la cheffe du département management de projet et expertises, de Monsieur Eric Mauperon en qualité de chef du département foncier et patrimoine et de Madame Marion Bouquet en qualité d'adjointe au chef du département foncier et patrimoine ;
- VU** la nomination de Monsieur Jean-Pascal Lesot en qualité de chef du pôle sécurité ;

VU les nominations de Mesdames Hélène Carpentier, Fanny Gobe, Inès Khalife, Fatma Maakni et Messieurs Bruno Arnoux, Billel Benazout, Jean-François Blanchet, Pierre Bouche, Thomas Chavanne, Matthieu Cosmano, Abdelaziz Doukkali, Smaïn Hachemi, Othmane Jarbal, Lucas Jouan, Uriell Le Berre, Roulam Malik et Martin Périquoi Macé en qualité d'agents du département foncier et patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Arnaud Crolais sont relatives aux infrastructures dont projet métro et pôles, tramways, téléphériques urbains, transports en commun en site propre et au patrimoine immobilier nécessaire à l'exploitation des transports publics tels que les dépôts bus, les sites de maintenance, les espaces-vie, les locaux d'exploitation, au management des projets, à la concertation et à l'information et à la politique patrimoniale pour les projets d'infrastructure ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Jérémy Aroles sont relatives aux projets métro et pôles, que les attributions de Monsieur Yves Dantec de Madame Claire Dassy, de Monsieur Benjamin Croze et de Madame Valentine Gemon sont relatives aux tramways, téléphériques urbains, transports en commun en site propre et aux dépôts bus, que les attributions de Fabiane Pizzirani sont relatives à la concertation et à l'information, que les attributions de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu et de Madame Rébecca Liberman sont relatives au management de projet et aux expertises, et que les attributions de Monsieur Eric Mauperon et de Madame Marion Bouquet sont relatives aux acquisitions foncières et à la gestion patrimoniale ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Jean-Pascal Lesot sont relatives à la sécurité.

DÉCIDE

TITRE 1^{ER} : DELEGATIONS EN MATIERE D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1.1.** les conventions suivantes et leurs avenants, dès lorsqu'elles sont couvertes par une convention de recettes, et dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 euros hors taxes et inférieur à 5 000 000 euros hors taxes :
- les conventions d'études et leur notification ;
 - les conventions d'attribution d'une subvention à un projet d'investissement et leur notification ;
 - les conventions de co-maitrise d'ouvrage et les conventions de transfert de maitrise d'ouvrage, et leur notification ;

- les conventions relatives à la compensation environnementale, et leur notification ;
- les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé pour travaux, avec ou sans remise d'ouvrage ou pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages, et leur notification ;
- les conventions de dévoiement des réseaux des concessionnaires, et leur notification, ainsi que tous les documents nécessaires au dévoiement de réseaux ou au raccordement des projets aux réseaux publics notamment de gaz, d'électricité, d'eau et de télécommunication ;
- les conventions d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, et leur notification ;
- les conventions de remise d'ouvrage ainsi que tous les documents relatifs à la réception des ouvrages, et leur notification ;
- les protocoles et conventions relatifs aux essais du système de transport, et leur notification ;

1.1.2. les conventions suivantes, non couvertes par une convention de recettes :

- les conventions d'études et leurs avenants passés avec une collectivité territoriale ou un organisme public ou privé lorsque la participation accordée par Île-de-France Mobilités n'excède pas 500 000 euros hors taxes, et leur notification ;
- les conventions attribuant une subvention à un projet d'investissement lorsque le montant est inférieur à 200 000 euros hors taxes, et leur notification ;

1.1.3. les actes pris en application du décret du 30 mars 2017 susvisé, en tant que maître d'ouvrage des projets ;

1.1.4. les courriers ou mémoires en réponse aux recours gracieux et les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, les conclusions, les mandats de représentation ;

1.1.5. les actes de remise d'ouvrages aux exploitants.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Monsieur Jérémy Aroles , chef du département projet métro et pôles, Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 et Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôles, Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

1.2.1. les conventions suivantes et leurs avenants, dès lorsqu'elles sont couvertes par une convention de recettes, et dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes :

- les conventions d'études et leur notification ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250115-2024005126-AU
Date de réception préfecture : 15/01/2025

- les conventions d'attribution d'une subvention à un projet d'investissement et leur notification ;
- les conventions de co-maitrise d'ouvrage et les conventions de délégation de maitrise d'ouvrage, et leur notification ;
- les conventions relatives à la compensation environnementale, et leur notification ;
- les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé pour travaux, avec ou sans remise d'ouvrage ou pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages de toute nature, et leur notification ;
- les conventions de dévoiement des réseaux des concessionnaires, et leur notification, ainsi que tous les documents nécessaires au dévoiement de réseaux ou au raccordement des projets aux réseaux publics notamment de gaz, d'électricité, d'eau, et de télécommunication ;
- les conventions d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, et leur notification ;
- les conventions de remise d'ouvrage et leur notification ;
- les protocoles et conventions relatifs aux essais du système de transport, et leur notification ;

1.2.2. tous les documents techniques et administratifs relatifs aux études et travaux des projets d'infrastructure, à l'exception des délégations visées à l'article 1.1 ;

1.2.3. les actes d'exécution des marchés publics suivants :

- les bons de commandes se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;
- les ordres de service sans incidence financière et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes, ou qu'ils entraînent une variation cumulée du montant du marché inférieure ou égale à 5 % ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des rapports et études prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché à l'exception de ceux mentionnés au 4.1. ;
- tous les autres actes d'exécution non visés dans la présente délégation ou dans une autre délégation de signature.

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

1.3.1. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer, dans la limite de leurs attributions, les délégations prévues aux 1.1.1, 1.1.2, 1.1.4. et 1.1.5 de l'article 1.1, à :

- Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôles ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et en cas d'absence de ce dernier à Madame Claire Dassy, adjointe au chef du département des projets de surface zone 1 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250115-2024005126-AU
Date de réception préfecture : 15/01/2025

- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, et en cas d'absence de ce dernier à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef du département des projets de surface zone 2.

1.3.2. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation prévue au 1.1.3 de l'article 1.1, à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Jérémy Aroles, Monsieur Yves Dantec ou Monsieur Benjamin Croze

1.4.1. En cas d'absence de Monsieur Benjamin Croze, délégation de signature est donnée à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef de département des projets de surface zone 2, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 1.2.

1.4.2. En cas d'absence de Monsieur Yves Dantec, délégation de signature est donnée à Madame Claire Dassy, adjointe au chef de département des projets de surface zone 1, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer dans la limite de ses attributions, les délégations prévues à l'article 1.2.

1.4.3. En cas d'absence de Monsieur Jérémy Aroles, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 1.2.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT, DE CONCERTATION ET DE SECURITE POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.1.1.** les actes relatifs aux projets d'infrastructure notamment les dossiers et procédures environnementales, d'archéologie préventive, d'enquête publique ;
- 2.1.2.** les actes en matière de participation du public en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement ;

- 2.1.3.** les dossiers de demande de permis de construire et de démolir, de permis d'aménager, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme ;
- 2.1.4.** les courriers dans lesquels Île-de-France Mobilités, en tant que bénéficiaire d'un emplacement réservé, refuse à une collectivité qu'elle exerce son droit de préemption au profit d'un projet de transport collectif ;
- 2.1.5.** les courriers dans lesquels Île-de-France Mobilités procède aux vérifications de conformité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques et des entreprises de transport concernées ;
- 2.1.6.** les actes sollicitant l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel d'une modification d'un système de transport public guidé ou d'une partie de système de transport public guidé existant relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, au sens et pour l'application du décret du 30 mars 2017 susvisé.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises

Délégation de signature est donnée à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.2.1.** conformément aux articles 28 et 56 du décret du 30 mars 2017 susvisé, les actes de remise de pièces complémentaires ou modificatives pendant l'instruction d'un dossier à la demande du préfet ou de l'établissement public de sécurité ferroviaire ou à l'initiative d'Île-de-France Mobilités ;
- 2.2.2.** les notifications des conventions de financement conclues au titre du Contrat de Plan Etat – Région Ile-de-France ;
- 2.2.3.** les notifications des conventions mentionnées aux articles 1.1.1, 1.1.2 et au 1.2.1 susmentionnés ;
- 2.2.4.** les actes d'exécution des marchés publics suivants :
 - les bons de commandes se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;
 - les ordres de service sans incidence financière et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes, ou qu'ils entraînent une variation cumulée du montant du marché inférieure ou égale à 5 % ;
 - les décisions d'admission, de refaction, d'ajournement et de rejet des rapports et études prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché à l'exception de ceux mentionnés au 4.1 ;

- tous les autres actes d'exécution non visés dans la présente délégation ou dans une autre délégation de signature.

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature à Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information

Délégation de signature est donnée à Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des marchés publics suivants :

- les bons de commandes se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;
- les ordres de service sans incidence financière et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes, ou qu'ils entraînent une variation cumulée du montant du marché inférieure ou égale à 5 % ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des rapports et études prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché à l'exception de ceux mentionnés au 4.1. ;
- tous les autres actes d'exécution non visés dans la présente délégation ou dans une autre délégation de signature.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

2.4.1. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer, dans la limite de leurs attributions, les délégations visées au 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5 de l'article 2.1 à :

- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Madame Rébecca Libermann, adjointe à la cheffe de département ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et en cas d'absence de ce dernier, à Madame Claire Dassy, adjointe au chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôles ;
- Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information.

2.4.2. En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.1.6 de l'article 2.1 à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité.

ARTICLE 2.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu ou Madame Fabiane Pizzirani

2.5.1. En cas d'absence de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité, à l'effet d'assumer, dans la limite de ses attributions, la délégation visée au 2.2.1 de l'article 2.2 ;
- Madame Rébecca Liberman, adjointe à la cheffe du département management de projet et expertises, à l'effet d'assumer, dans la limite de ses attributions, les délégations visées au 2.2.2 et 2.2.3 de l'article 2.2 ;
- Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.2.4 de l'article 2.2.

2.5.2. En cas d'absence de Madame Fabiane Pizzirani, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 2.3.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE FONCIER ET DE PATRIMOINE NON AFFECTES AUX BATIMENTS DE BUREAUX D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 3.1.1.** les décisions, non visées à l'article 3.3.4, de classement dans le domaine public, de déclassement du domaine public, d'affectation au service de transport, de désaffectation du service de transport, de prise de possession, de mise à disposition et d'instauration de servitudes relatives à des biens immobiliers, non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités, prises en application d'une délibération du Conseil ou, en l'absence d'une telle délibération, dans la limite des seuils visés par la délégation d'attributions du Conseil au directeur général susvisée ;
- 3.1.2.** les décisions autorisant la signature des actes de prise ou de cession à bail, y compris d'emphytéoses, et de résiliation lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 10 000 000 euros hors taxes pour des biens non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités ;
- 3.1.3.** les décisions autorisant les acquisitions ou les cessions, dont celles réalisées par le biais de protocoles d'accord, de biens ou de droits immobiliers d'un montant inférieur à 10 000 000 euros hors taxes ;
- 3.1.4.** l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des acquisitions ou cessions visées au 3.1.3 de l'article 3.1, notamment les actes notariés, les traités d'adhésion

et les actes en la forme administrative, à l'exception des actes relevant du point 3.3.4 de l'article 3.3 ;

- 3.1.5.** les conventions relatives au foncier, leurs avenants et leur notification, notamment d'occupation, de sous-occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités ainsi que leur résiliation, d'un montant supérieur ou égal à 20 000 euros hors taxes dans la limite de 10 000 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3.2 : Délégation de signature à Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 3.2.1.** les contrats liés à la cession ou l'acquisition des biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités ainsi que tous les actes, tels que les états des lieux, promesses d'achat ou de vente, relatifs au patrimoine non affecté aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités, ainsi qu'à sa gestion, non visés aux articles 3.1 et 3.3, dans la limite des seuils visés par la délégation d'attributions du Conseil au directeur général susvisée ;
- 3.2.2.** les conventions relatives au foncier, leurs avenants et leur notification, notamment d'occupation, de sous-occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités ainsi que leur résiliation, d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes et non visées à l'article 3.3 ;
- 3.2.3.** les actes de scission de copropriété ;
- 3.2.4.** les actes d'exécution des marchés publics suivants :
- les bons de commandes se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;
 - les ordres de service sans incidence financière et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes, ou qu'ils entraînent une variation cumulée du montant du marché inférieure ou égale à 5 % ;
 - les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des rapports et études prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché à l'exception de ceux mentionnés au 4.1 ;
 - tous les autres actes d'exécution non visés dans la présente délégation ou dans une autre délégation de signature.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature aux agents du département foncier et patrimoine

Délégation de signature est donnée à Mesdames Hélène Carpentier, Fanny Gobe, Inès Khalife, Fatma Maakni et Messieurs Bruno Arnoux, Billel Benazout, Jean-François Blanchet, Pierre Bouche, Thomas Chavanne, Matthieu Cosmano, Abdelaziz Doukkali, Smaïn Hachemi, Othmane Jarbal, Lucas Jouan, Uriell Le Berre, Roulam Malik et Martin Périquoi Macé, agents du département foncier et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des dossiers qui leur sont confiés :

- 3.3.1.** les actes et documents préalables aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités en application d'une délibération du Conseil d'Ile-de-France Mobilités ou dans la limite des seuils visés par la délégation d'attributions du Conseil au directeur général notamment les états des lieux, les divisions modificatives du parcellaire cadastral, les plans de bornage, les procès-verbaux de bornage, les états descriptifs de division et les courriers préalables aux demandes de purge de droit attaché aux biens ;
- 3.3.2.** les actes relatifs aux formalités à effectuer auprès des hypothèques pour ces biens ;
- 3.3.3.** les actes relatifs à la gestion courante du foncier et du patrimoine non affecté aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, dont notamment les actes liés aux copropriétés, ainsi que les actes en lien avec les administrations fiscales, judiciaires et des assurances ;
- 3.3.4.** les actes d'acquisition ou de cession de biens immobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, en la forme notariée ou administrative ou par un traité d'adhésion, lorsque cette acquisition ou cession est d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes ;
- 3.3.5.** les conventions d'occupation, de sous-occupation, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Ile-de-France Mobilités et par Ile-de-France Mobilités, leurs avenants, leur notification ainsi que leur résiliation, d'un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes ;
- 3.3.6.** les conventions de prêt à usage à titre gratuit, leurs avenants ne remettant pas en cause le caractère gratuit du prêt à usage, leur notification ainsi que leur résiliation.

ARTICLE 3.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine, et en l'absence de ce dernier, à Madame Marion Bouquet, adjointe au chef du département foncier et patrimoine, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

ARTICLE 3.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Eric Mauperon

En cas d'absence de Monsieur Eric Mauperon, délégation de signature est donnée à Madame Marion Bouquet, adjointe au chef du département foncier et patrimoine, et en l'absence de cette dernière à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

ARTICLE 3.6 : Délégation de signature en cas d'absence des agents du département foncier et patrimoine

En cas d'absence de Mesdames Hélène Carpentier, Fanny Gobe, Inès Khalife, Fatma Maakni et Messieurs Bruno Arnoux, Billel Benazout, Jean-François Blanchet, Pierre Bouche, Thomas Chavanne, Matthieu Cosmano, Abdelaziz Doukkali, Smaïn Hachemi, Othmane Jarbal, Lucas Jouan, Uriell Le Berre, Roulam Malik et Martin Périquoi Macé, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine, et en l'absence de ce dernier, à Madame Marion Bouquet, adjointe au chef du département foncier et patrimoine, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, en matière de marchés publics

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants en matière de marchés publics :

- les ordres de service des marchés dès lors qu'ils n'entraînent pas de dépassement des délais ou du coût de l'opération et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros hors taxes et inférieur à 500 000 euros hors taxes ou s'ils entraînent une variation cumulée du montant du marché supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 % ;
- les décisions de poursuivre l'exécution des marchés de travaux au-delà du montant contractuel lorsqu'elles sont prévues dans les documents particuliers des marchés ;
- les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet des études DOCP, schéma de principe, AVP, PRO ou ESQ, APS, APD, PRO et du matériel roulant prises en application des CCAG-PI, CCAG-MOE, du CCAG-FCS ou des documents particuliers du marché ;
- les décisions d'application, d'exonération ou de remise des pénalités ;
- les décisions de réfaction de prix ;
- les décisions de réception et de non réception ;
- les courriers de mise en demeure ;
- les décisions de suspension d'exécution de marché ou d'arrêt de chantier ;
- les décomptes ou décomptes généraux ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250115-2024005126-AU
Date de réception préfecture : 15/01/2025

- les décisions relatives à la levée ou non des réserves et les décisions de prorogation de la garantie de parfait achèvement.
- les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ou passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles et de fournitures et services, et les bons de commande associés ;
- les marchés de travaux passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ou passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxes, et les bons de commande associés ;
- les marchés publics conclus au titre de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique d'un montant inférieur à 300 000 euros hors taxes, et les bons de commande associés.

ARTICLE 4.2 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, en matière de transactions

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4.3 : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, en matière d'ordres de mission

4.3.1. Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire français dans et dehors de la région d'Île-de-France, des agents de la direction des infrastructures.

4.3.2. En cas d'absence d'Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 4.3.1, pour les agents relevant de leur département respectif, à :

- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Jérémy Aroles, chef du département projet métro et pôle ;
- Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine ;
- Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information.

ARTICLE 4.4 : Délégation de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud Crolais et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud Crolais et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 4, à :

- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2 ;
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises ;
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1 ;
- Monsieur Jérémie Aroles, chef du département projet métro et pôle ;
- Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine ;
- Madame Fabiane Pizzirani, cheffe du département concertation et information.

ARTICLE 4.5 : Dispositions diverses

La décision du directeur général n° 20230234 du 1er juillet 2024 est abrogée.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

DÉCISION N° 20250023

DU 30 JANVIER 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP ;
- VU** le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- VU** le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;
- VU** le décret n° 2019-1581 du 31 décembre 2019 portant application des articles L. 2102-17 et L. 2141-13 du code des transports ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Corinne Montmory en qualité de directrice ferroviaire ;
- VU** les nominations de Monsieur Ivan Tixier en qualité de chef du département de l'offre ferroviaire et de Monsieur Stéphane Maillet en qualité de chef du département des systèmes de transport ;
- VU** la nomination de Monsieur Julien Presse en qualité de chef du pôle contrats de service public – Grand Paris Express ;

VU la nomination de Monsieur Jean-Alexandre Blanchard en qualité de chef de la mission mise en concurrence – Transilien ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Montmory sont relatives à l'offre ferroviaire, aux systèmes de transport ferroviaires, au métro et aux contrats de service public du Grand Paris Express ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Ivan Tixier sont relatives à l'offre ferroviaire et métro et que les attributions de Monsieur Stéphane Maillet sont relatives aux systèmes de transport ferroviaires ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Julien Presse sont relatives aux contrats de services publics du Grand Paris Express ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Jean-Alexandre Blanchard sont relatives à la mise en concurrence du réseau Transilien ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature à Madame Corinne Montmory, directrice ferroviaire

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne Montmory, directrice ferroviaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1.1 les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 100 000 euros hors taxes courants ;

1.2 les autorisations, à titre provisoire et avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services ferroviaires, dans la mesure où la durée n'excède pas six mois, dont l'incidence financière est inférieure à 200 000 euros hors taxes courants ;

1.3 les avis d'Île-de-France Mobilités sur :

- les projets d'acte de disposition ou de création de sûreté portant sur un bien immobilier nécessaire au transport ferroviaire appartenant à la SNCF ou à SNCF Voyageurs, conformément à l'article 1^{er} du 31 décembre 2019 susvisé, lorsque la surface individuelle de ce bien est inférieure à trois hectares ;
- les projets de déclassement d'un bien relevant du domaine public ferroviaire attribué par l'Etat à SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions ou acquis au nom de l'Etat par SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions, et qui cesse d'être affecté à la poursuite de ses missions, conformément à l'article 3 du 30 décembre 2019 susvisé, lorsque la surface individuelle de ce bien est inférieure à trois hectares ;

- 1.4 les actes permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants ferrés (métro et RER) affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret du 23 mars 2011 susvisé ;
- 1.5 les actes sollicitant l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel d'une modification d'un système de transport public guidé ou d'une partie de système de transport public existant relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, au sens et pour l'application du décret du 30 mars 2017 susvisé ;
- 1.6 les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service s'y rapportant ;
- 1.7 les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes ;
- 1.8 les ordres de mission sur le territoire français hors Île-de-France des agents de la direction ferroviaire.

ARTICLE 2 : Délégation de signature donnée à Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire, Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport, Monsieur Julien Presse, chef du pôle contrats de service public – Grand Paris Express et Monsieur Jean-Alexandre Blanchard, chef de la mission mise en concurrence – Transilien

- 2.1 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commande et les ordres de service se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat, à :
- Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire ;
 - Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport ;
 - Monsieur Julien Presse, chef du pôle contrats de service public – Grand Paris Express ; et
 - Monsieur Jean-Alexandre Blanchard, chef de la mission mise en concurrence - Transilien.
- 2.2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, conformément aux articles 28 et 56 du décret du 30 mars 2017 susvisé et dans la limite de leurs attributions, les actes de remise de pièces complémentaires ou modificatives pendant l'instruction d'un dossier, à la demande du préfet ou de l'établissement public de sécurité ferroviaire ou à l'initiative d'Île-de-France Mobilités, à :
- Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire ; et
 - Monsieur Stéphane Maillet, chef de département des systèmes de transport.
- 2.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les notifications des conventions de financement, y compris les conventions conclues au titre du contrat de plan Etat-Région, et les notifications de subvention.

- 2.4** Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes d'exécution de conventions relatifs au transfert de propriété de biens à Île-de-France Mobilités ainsi qu'à la réception, la mise à disposition, la cession et la gestion de biens propriété d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Corinne Montmory

En cas d'absence de Madame Corinne Montmory, délégation de signature est donnée à :

- 3.1** Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Stéphane Maillet, chef de département des systèmes de transport, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 1.1. et 1.2. de l'article 1 ;
- 3.2** Monsieur Stéphane Maillet, chef de département des systèmes de transport, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 1.3, 1.4. et 1.5 de l'article 1 ;
- 3.3** Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport, ou à Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire, à l'effet d'assumer la délégation visée au 1.6 de l'article 1 ;
- 3.4** Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire, Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport, Monsieur Julien Presse, chef du pôle des contrats de service public – Grand Paris Express et Monsieur Jean-Alexandre Blanchard, chef de la mission mise en concurrence – Transilien à l'effet d'assumer, pour les agents relevant de leur département, pôle et mission respectif, la délégation visée au 1.8 de l'article 1.

ARTICLE 4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Stéphane Maillet, Monsieur Ivan Tixier, Monsieur Julien Presse ou Monsieur Jean-Alexandre Blanchard

- 4.1** En cas d'absence de Monsieur Ivan Tixier, délégation de signature est donnée à Madame Corinne Montmory, directrice ferroviaire, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 2.1 et 2.2 de l'article 2.
- 4.2** En cas d'absence de Monsieur Stéphane Maillet, délégation de signature est donnée à Madame Corinne Montmory, directrice ferroviaire, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.
- 4.3** En cas d'absence de Monsieur Julien Presse, délégation de signature est donnée à Madame Corinne Montmory, directrice ferroviaire, à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.1 de l'article 2.

4.4 En cas d'absence de Monsieur Jean-Alexandre Blanchard, délégation de signature est donnée à Madame Corinne Montmory, directrice ferroviaire, à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.1 de l'article 2.

ARTICLE 5 : Délégation de signature en cas d'absence simultanée de Madame Corinne Montmory et des délégataires susmentionnés

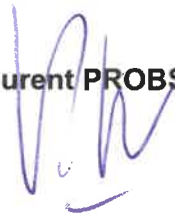
En cas d'absence simultanée de Madame Corinne Montmory et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet d'assumer les délégations visées aux articles 1 et 2 à :

- Monsieur Stéphane Maillet, chef du département des systèmes de transport ;
- Monsieur Ivan Tixier, chef du département de l'offre ferroviaire.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

La décision du directeur général n° 20240248 du 8 juillet 2024 est abrogée.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

**Décision DEC20240491
du 19 décembre 2024**

**PORTANT VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE
BUDGET 2024**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.L.3111-16 et R 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n°2016/0133 de la Présidente portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération n°2017/433 du 28 juin 2017 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2021/231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n° 20231207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024;
- VU** la délibération n°20240618-092 du 18 juin 2024 adoptant la décision modificative N°1 au budget 2024
- VU** la délibération n° 20241211-217 du 11 décembre 2024 adoptant la décision modificative N°2 au budget 2024

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement sur le budget 2024 d'Ile-de-France Mobilités ;

DECIDE

ARTICLE 1 : les virements de crédits au sein de la section de fonctionnement, en dépenses, sont réalisés :

- du chapitre 011 « charges à caractère général » vers le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour ajuster les dépenses logicielles inhérentes au développement de la plate-forme PRIM, intégrer le coût de renouvellement des licences et tenir compte d'admissions en non-valeur complémentaires de créances constatées.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241219-20240491-AU
Date de réception préfecture : 19/12/2024

De	Vers	Montant en €
6156 020 011 (LC 17700)		404 277,25
6288 020 011 (LC 17702)	65818 020 65 (LC 17703)	205 834,66
		265 537,57
6288 020 011 (LC 17432)	65818 020 65 (LC 17514)	42 546,62
	6541 020 65 (LC 14077)	285 190,59
Total dépenses de fonctionnement		1 160 840,07

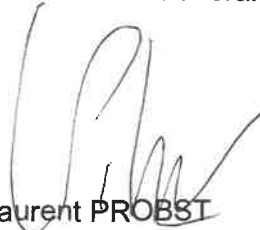
ARTICLE 2 : les virements de crédits au sein de la section de fonctionnement, en recettes, sont réalisés :

- du chapitre 77 « produits spécifiques » au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour ajuster la comptabilisation des recettes à percevoir dans le cadre des sinistres occasionnés lors des émeutes de l'été 2023

De	Vers	Montant en €
775 020 77 (LC 20103)	75888 828 75 (LC 20100)	1 500 000,00

ARTICLE 3 : la cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur Général



Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241219-20240491-AU
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**Décision DEC-20250002
du 03 janvier 2025**

**PORTANT VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE
BUDGET 2025**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.L.3111-16 et R 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n°2016/0133 de la Présidente portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération n°2017/433 du 28 juin 2017 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2021/231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n° 20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2025 d'Ile-de-France Mobilités ;

DECIDE

ARTICLE 1 : les virements de crédits au sein de la section de fonctionnement, en recettes, sont réalisés :

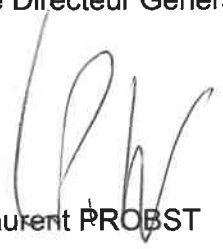
- du chapitre 77 « produits spécifiques » au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour ajuster la comptabilisation de recettes à percevoir pour des véhicules sinistrés.

De	Vers	Montant en €
775-020-77 (LC 20103)	75888-828-75 (LC 20100)	500 000,00

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250106-20250002-AU
Date de réception préfecture : 06/01/2025

ARTICLE 2 : la cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur Général



Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250106-20250002-AU
Date de réception préfecture : 06/01/2025

**Décision n° 20250003
Du 9 janvier 2025**

**PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE GENERALE
D'UNE CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE
DE 300 000 000 € MAXIMUM**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicats des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté DRHT/PPC-2024/251 du 8 avril 2024 portant renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général de M. PROBST Laurent à compter du 30 mars 2024 ;
- VU** la délibération 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération n° 20241211-218 du 11 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2025
- VU** la proposition financière de la Société Générale ;

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser une convention d'ouverture de crédit de trésorerie pour couvrir si nécessaire le besoin de liquidité d'Ile-de-France Mobilités ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter à compter du mois de janvier 2025 auprès de la Société Générale une convention d'ouverture de crédit de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : De la date de signature du contrat et ce jusqu'à la fin de vie de la ligne : 300.000.000,00 EUR (trois cents millions d'euros)

Durée : 12 mois à compter de la date de signature du contrat

Mise à disposition des fonds : par virement

Remboursement des fonds : par virement

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 Mois (EUF1M) augmenté d'une marge de 0.40 % par an (index flooré à 0,00%)

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Commission de non-utilisation : 15% l'an de la marge, soit 0.06%, sera calculé sur le montant disponible de la ligne de trésorerie, payable mensuellement

Commission d'utilisation : en cas d'utilisation de la ligne, une commission d'utilisation sera perçue le jour de la mise à disposition de fonds par la banque selon les modalités suivantes :

- 0,05% si le tirage sur l'encours est compris entre 0% et 33%.
- 0,10% si le tirage sur l'encours est compris entre 33% et 66%.
- 0,20% si le tirage sur l'encours est compris entre 66% et 100%.

Commission de confirmation : une commission annuelle de confirmation 0.05% du montant de la ligne, soit 150 000 EUR (cent cinquante mille euros), seront perçus et versés à la Banque par l'Emprunteur dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la présente convention par l'emprunteur

Conditions de résiliation du contrat : Néant

ARTICLE 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat d'ouverture de crédit de trésorerie à intervenir décrit ci-dessus avec l'établissement Société Générale, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.


Le Directeur Général

Décision n° 20250020
Du 29 janvier 2025

**RELATIVE A L'EMISSION D'OBLIGATIONS VERTES
EUROPEENNES
POUR UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE
1.000.000.000 €
AVEC BNP PARIBAS, CREDIT AGRICOLE
CORPORATE AND INVESTMENT BANK, HSBC
CONTINENTAL EUROPE, NATIXIS ET SOCIETE
GENERALE COMME AGENTS PLACEURS**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté DRHT/PPC-2024/251 portant renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général de M. PROBST Laurent à compter du 30 mars 2024 ;
- VU** la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération n°20241211-218 du 11 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2025 ;
- VU** le projet de prospectus des obligations vertes européennes dont l'émission est proposée, le projet de contrat de placement à conclure avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Continental Europe, Natixis et Société Générale et le projet de contrat de service financier à conclure avec Banque Internationale à Luxembourg, S.A.

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à l'émission d'obligations vertes européennes ayant les caractéristiques suivantes (les « **Obligations Vertes Européennes** ») :

- montant nominal total : 1.000.000.000 euros (un milliard d'euros) ;
- date d'émission : 4 février 2025 ;
- date de maturité : 25 mai 2045 ;
- taux d'intérêt : 3,800 % ;
- prix d'émission : 99,333 % ;
- profil d'amortissement : au pair, à maturité, sauf cas de remboursement anticipé ;
- périodicité de paiement des intérêts : annuelle le 25 mai de chaque année jusqu'à la date de maturité (incluse), et pour la première fois le 25 mai 2025, étant entendu qu'il y aura un premier coupon court pour la première période d'intérêt allant de la date d'émission (incluse) à la première date de paiement des intérêts (exclue), d'un montant de 1.145,21 euros pour chaque obligation ayant une valeur nominale de 100.000 euros ;

Accusé de réception en préfecture,
n°20250020-2025-01-25-2025-0020
Date de télétransmission : 30/01/2025
pour la République

et, à cette fin :

- de négocier, conclure et signer tout contrat de placement avec les agents placeurs mandatés pour mener à bien le placement de cet emprunt obligataire, étant précisé qu'il est envisagé que la commission des agents placeurs s'élève à 0,225% du montant nominal total des Obligations Vertes Européennes ;
- de négocier, conclure et signer tout contrat de service financier avec l'agent financier et agent payeur en vue, notamment, d'assurer le remboursement du principal et le paiement des intérêts et de toutes autres sommes dues au titre des Obligations Vertes Européennes ;
- de signer la page de responsabilité du prospectus afférent à l'émission des Obligations Vertes Européennes ;
- de signer tout formulaire d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; et
- de signer toute attestation, convention de séquestre, tout certificat ou autre document qui serait nécessaire ou utile aux fins de cette émission.

Laurent PROBST, Directeur Général

Décision n° 20240472

du 06 décembre 2024

ADMISSIONS DE CREANCES EN NON-VALEUR

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1617-3 et D.1617-19 ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du conseil n°20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilités au Directeur général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la convention de mandat conclue entre Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. pour gérer les recettes de la billettique francilienne signée le 31 mai 2023 ;

VU les listes de créances proposées par le comptable public assignataire en date du 25 septembre (liste 1), 31 octobre (liste 2), 29 novembre (liste 3) ;

Considérant que l'irrecouvrabilité des créances est notamment avérée en l'absence de recoupement des débiteurs NPAI à une occurrence fiscale ni à un quelconque référentiel national alimenté par les données d'identification issues des usagers (certifiées par l'INSEE) ni également d'adresses provenant de la Poste,

Considérant le maintien des seuils de SATD tels qu'ils étaient appliqués jusqu'auparavant à l'article R1617-22 du CGCT ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'admettre en non-valeur les créances présentées en annexe :

- Liste 1 : 219 créances pour un total de 16 042,67 euros (motif NPAI non reconnu) ;
- Liste 1 : 191 créances pour un total de 14 372,61 euros (motif NPAI seuil SATD) ;

- Liste 2 : 386 créances pour un total de 79 848,32 euros (motif NPAI non reconnu) ;
- Liste 2 : 462 créances pour un total de 84 905,72 euros (motif NPAI seuil SATD) ;
- Liste 3 : 1 188 créances pour un total de 190 021,27 (motif NPAI seuil SATD).

ARTICLE 2 : d'autoriser l'agent comptable à prendre en charge les écritures constatant l'admission en non-valeur, par mandat à la nature 6541 pour un montant total de 385 190,59 euros ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et prendra effet à compter de la prise en charge des mandats.

Laurent PROBST



Annexe à la décision 20240472

Débiteur	Référence client impayés	Numéro du titre émis	Montant TTC de la remise
SAMPIL -FATOUMATA	29277494	3861	210,00 € ¹
MAHROUG -LYNDA	32549777	4768	729,93 €
MANAI MYRIAM	32946099	6316	268,00 €
JORDIER -HADRIANA	8729663	2586	61,09 €
ANEZMI -NESRINNE	16629991	370	150,40€
TROTIN-BOUCHET -PIERRE-LOUIS	33082961	8070	266,00 €
FLORENT MARTHE AIMEE	30556105	10773	150,40 €

¹ Titre de 350 euros, 140 déjà réglés, remise pour le solde

Décision n° 20240489

du 17 décembre 2024

REMISE GRACIEUSE DE CREANCES

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1617-3 et D.1617-19 ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du conseil n°20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilités au Directeur général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU les demandes adressées par les débiteurs ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant la situation financière des débiteurs et leur incapacité à régler leur créance ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'émettre un avis favorable aux 20 demandes de remise gracieuse présentées en annexe à la présente décision ;

ARTICLE 2 : d'autoriser l'agent comptable à prendre en charge les écritures constatant l'effacement des créances, par mandat à la nature 6577 pour un montant total de 5 579,27 euros ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et prendra effet à compter de la prise en charge des mandats.


Laurent PROBST

Annexe à la décision 20240489

<i>Débiteur</i>	<i>Référence client impayés</i>	<i>Numéro du titre émis</i>	<i>Montant TTC de la remise</i>
<i>Myriam Robert</i>	18782803	19770	159,30
<i>Mathilde Desbrosses</i>	35181700	19410	432,55
<i>Benjamin Paka</i>	32234154	16410	150,40
<i>Senia Santamaria</i>	17641789	20948	252,30
<i>Halimatou Diallo</i>	33845049	16551	1 050,00
<i>Hicham Benaïssa</i>	35248347	19559	81,12
<i>Narisse Ayoub</i>	33340578	15856	350,00
<i>Leana Gérard</i>	33741539	22685	115,00
<i>Anissa Sylla</i>	16776620	19710	350,00
<i>Marc Ferey</i>	18895888	17173	228,00
<i>Cécile Bouissou</i>	16366443	17655	184,21
<i>Meriem Jaber</i>	34788778	15580	156,25
<i>Wendy Pepper</i>	539863	19548	256,54
<i>Atsu Anani</i>	17286662	20905	168,20
<i>Tony Ayassami</i>	33864467	19034	190,00
<i>Edith Kankou</i>	30484416	18303	350,00
<i>Tenin Diop</i>	33119611	16946	375,00
<i>Aliya Loufini</i>	25109031	18058	230,00
<i>Nazli Usdi</i>	33927521	16254	350,00
<i>Eric Rouby</i>	369830	5881	150,40
		20	5 579,27

Décision n° 2024-396

du 24 JAN. 2025

LISTE DES STATIONS AEROPORTS DE PROXIMITE

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** la délibération 20241112-156 du 12 novembre 2025 relative à la révolution billettique ;
- VU** la délibération 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2025, la liste des stations concernées par les trajets aéroports de proximité A, B et C est arrêtée comme suit :

Roissy zone A	Roissy zone B	Roissy zone C
Parc des Expositions	Le Blanc Mesnil	Le Bourget
Villepinte	Drancy	La Courneuve
Sevran Beaudottes	Sevran Livry	La Plaine Stade de France
Aulnay-Sous-Bois		

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et transmise au contrôle de légalité.


Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250124-2024-396-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Décision n° 2024-0419

du 24 JAN. 2025

**TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025
DES BILLETS UTILISABLES SUR LE RESEAU FERRE DE BANLIEUE**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** la délibération 20241112-156 du 12 novembre 2024 relative à la révolution billettique ;
- VU** la délibération 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2025, les numéros de prix des billets utilisables sur le réseau ferré de banlieue sont déterminés comme suit :

- Numéro de prix 88 10,50 €
- Numéro de prix 86 13,00 €
- Numéro de prix 100 1,50 €

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et transmise au contrôle de légalité.


Laurent Probst

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20250124-2024-0419-AR Date de télétransmission : 29/01/2025 Date de réception préfecture : 29/01/2025
--

Décision n° 20240239

Du

11 JUL. 2024

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
DIRECTION FERROVIAIRE**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/004 du 11 janvier 2017 approuvant les grands principes du Service Annuel 2019, le financement des études d'avant-projet de l'allongement des voies 7, 9, 11 en gare de Lyon et des études d'avant-projet du terrier de Bercy ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/136 du 22 mars 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études préliminaires pour le déploiement du RER NG sur la ligne D ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/832 du 13 décembre 2017 approuvant l'offre de transport du RER D au Service Annuel 2019
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/176 du 24 avril 2018 approuvant la convention de financement pour la revoyure du schéma directeur du RER D et le schéma de principe pour la mise en œuvre d'une 3ème mission Melun ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/261 du 11 juillet 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20231207-251 du 7 décembre 2023, approuvant le schéma directeur du RER D, le schéma de principe de la 3ème Mission Melun, les modifications de l'offre de transport au SA2025 et au SA2026, la convention de financement des études schéma de principe long terme, et des études d'avant-projet de la 3ème Mission Melun, l'avenant à la convention de financement des études préliminaires du projet de Modernisation de Bercy et la convention de financement des études d'avant-projet de Modernisation de Bercy ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attributions du conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

DECIDE

ARTICLE 1 : proroge le délai de quatre années à six années maximums à compter de la date de demande du premier acompte, afin que les bénéficiaires présentent le solde de l'opération.

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île de France Mobilités.

Laurent PROBST



Décision n° 20240086

Du

SCHEMAS DIRECTEURS DES RER ET TRANSILIEN ET DU MATERIEL ROULANT

**OPERATIONS COMPRISES
ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €**

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;
- VU** la décision de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités
- VU** l'avis de la CPI en date du 26 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : approuve les projets dont les subventions CPER sont entre 200 000 € et 2 000 000 € listés dans le tableau ci-contre :

Montants financés dans le cadre du CPER (**financés par l'Etat et la Région Ile-de-France**)

Intitulé de l'opération	Financement CPER Total (€ courants HT)
<i>Création d'une halte de la ligne V au Pileu : Convention de financement des études de faisabilité (24FER001)</i>	450 000
<i>Lignes N et U : Amélioration de la desserte de Clamart et des accès au site de garage de Trappes (24FER002)</i>	1 102 241
<i>Installations fixes du périmètre de SNCF Réseau liées aux garages et à la maintenance du matériel roulant des lignes L/A/J, E/ P, N et D/R - Convention de solde (24FER004)</i>	0
<i>Amélioration de l'offre sur la branche Paris – Château-Thierry en vue du passage de la fréquence au quart d'heure - Convention de financement études préliminaires (24FER003)</i>	1 500 000

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240708-20240086-AU
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer les conventions de financements 24FER001, 24FER002, 24FER003 et 24FER004.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Laurent PROBST



Décision n° 20240479
Du

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FER

OPERATIONS COMPRISES
ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20230361 du 15 décembre 2023 modifiant la délégation d'attributions du conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités
- VU** la décision du Directeur Général n°20230361 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Elodie HANEN, Directrice Générale Adjointe, et à Monsieur Pierre Ravier, Directeur Général Adjoint
- VU** l'avis de la CPI en date du 3 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : approuve l'avenant à la CFI « Lignes NU - Etudes et 1er Travaux » relatif à la réalisation des études AVP d'un montant de 1,63 M€ HT (CE 12/2020) soit 2 M€ courants, montant compris entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et pour laquelle l'autorisation d'engagement est ouverte

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant à la convention de financement « Lignes NU - Etudes et 1er Travaux »

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250129-20240479-AU
Date de réception préfecture : 29/01/2025

DECISION N° 20250014

du 22 janvier 2025

PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN

55 Chaussée Jules César BEAUCHAMP (95250)

**Parcelles cadastrées section AH n°37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46,
47, 48, 96, 99, 148 et 149**

POUR LA REALISATION D’UN CENTRE OPERATIONNEL BUS

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 06 février 2024 modifiant la délégation d’attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 07 février 2024 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 janvier 2025 ;
- VU** le contrat de concession de service public pour l’exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d’agglomération du Val Parisien entre Île-de-France Mobilités et le groupement Lacroix-Savac du 21 juin 2023 télétransmis et réceptionné en préfecture le 30 janvier 2024 ;
- VU** le courrier d’offre globale du 7 juillet 2023 transmis au groupe Lacroix-Savac ;
- VU** le courrier d’accord du 5 octobre 2023 de Lacroix-Savac en réponse à l’offre d’Île-de-France Mobilités du 7 juillet 2023 ;
- VU** l’acte authentique de vente du 18 novembre 2024 pour l’acquisition du centre-bus de Beauchamp, sis, 55 chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95250), sur les

immeubles cadastrés AH n°37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 96, 99, 148 et 149 conclu entre Ile-de-France Mobilités et la société dénommée LACROIX PARTICIPATIONS & SERVICES pour les immeubles cadastrés section AH n°96, 99 et 149, et la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JULES CESAR pour les immeubles cadastrés section AH n°37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47 et 48, et la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES ACACIAS pour les immeubles cadastrés section AH n°44 et la société dénommée LACIMMO pour les immeubles cadastrés section AH n°148, auprès de Maître Cyrille LELONG, notaire à COLOMBES associé de la société « WARGNY LELONG ET ASSOCIES NOTAIRES » ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un terrain à usage de dépôt bus d'une contenance cadastrale d'environ 29 077 m² composé notamment d'une zone de remisage de 135 places de bus, d'un parking de véhicules légers, d'un atelier, d'une station gazole, d'un bâtiment abritant les locaux du personnel et une station de lavage, d'un bâtiment principal de bureaux sur deux niveaux et d'un bâtiment de trois niveaux à usage de bureaux et de locaux du personnel, sis, 55 chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95250), sur les parcelles cadastrées section AH n°37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 96, 99, 148 et 149, appartenant à la société dénommée LACROIX PARTICIPATIONS & SERVICES pour les immeubles cadastrés section AH n°96, 99 et 149, à la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JULES CESAR pour les immeubles cadastrés section AH n°37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47 et 48, à la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES ACACIAS pour les immeubles cadastrés section AH n°44 et à la société dénommée LACIMMO pour les immeubles cadastrés section AH n°148 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la maîtrise foncière de ces biens au regard de leur caractère stratégique indispensable au fonctionnement et à la continuité du service public de transport de voyageurs ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière de ces biens par Île-de-France Mobilités est nécessaire afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence des lignes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Ile-de-France Mobilités d'acquérir ce dépôt bus dans le cadre de ses obligations en matière de mise en concurrence des lignes régulières de transport public de voyageurs et afin de le mettre à disposition du futur concessionnaire ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'acquérir ces biens avant la date d'exécution du contrat de concession de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération du Val Parisien entre Ile-de-France Mobilités et la société dénommée FRANCILITES VAL PARISIEN du 21 juin 2023 télétransmis et réceptionné en préfecture le 30 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la résiliation anticipée des baux intervenue le 1^{er} août 2024 entre les sociétés propriétaires dénommées LACROIX PARTICIPATIONS & SERVICES pour les immeubles cadastrés section AH n°96, 99 et 149, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JULES CESAR pour les immeubles cadastrés section AH n°37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47 et 48, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES ACACIAS pour les immeubles cadastrés section AH n°44 et LACIMMO pour les immeubles cadastrés section AH n°148 et la société exploitante « CARS LACROIX » ;

CONSIDÉRANT la résiliation anticipée des baux intervenue le 1^{er} août 2024, date d'exécution du contrat de concession de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération du Val Parisien entre Ile-de-

France Mobilités et la société dénommée FRANCILITES VAL PARISIS du 21 juin 2023 et la signature de l'acte authentique de vente intervenue le 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les loyers non-versés à la société exploitante « CARS LACROIX » par les sociétés dénommées LACROIX PARTICIPATIONS & SERVICES, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JULES CESAR, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES ACACIAS et LACIMMO du fait de la résiliation anticipée de leurs baux en cours intervenue le 1^{er} août 2024 et la date de signature de l'acte authentique de vente le 18 novembre 2018 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à la prise à bail de l'emprise foncière sise, 55 chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95250), cadastrée AH n°37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 96, 99, 148 et 149 d'une contenance totale d'environ 29 077 m², appartenant aux sociétés dénommées LACROIX PARTICIPATIONS & SERVICES pour les immeubles cadastrés section AH n°96, 99 et 149, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JULES CESAR pour les immeubles cadastrés section AH n°37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47 et 48, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES ACACIAS pour les immeubles cadastrés section AH n°44 et LACIMMO pour l'immeuble cadastré section AH n°148, pour un montant total et unique de QUATRE CENT QUINZE MILLE NEUF CENT DIX EUROS ET QUATRE VINGT-SEIZE CENTIMES (415 910, 96 euros) hors taxes et hors droits, à compter rétroactivement du 1^{er} août 2024 jusqu'au 17 novembre 2024 ;

ARTICLE 2 : de procéder au versement unique de QUATRE CENT QUINZE MILLE NEUF CENT DIX EUROS ET QUATRE VINGT-SEIZE CENTIMES (415 910, 96 euros) hors taxes et hors droits sur le compte BNP PARIBAS n°FR76 300 4008 5800 0100 5584 729 de la société LACROIX PARTICIPATIONS & SERVICES ;

ARTICLE 3 : les sommes exigées pour la présente prise à bail seront reportées au budget 2025 ;

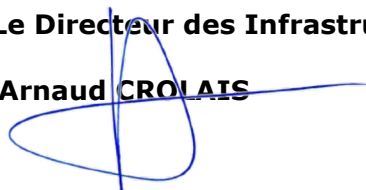
ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur Général
Et par délégation,**

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



DECISION n° 20250019

Du 29 janvier 2025

**PATRIMOINE – BAIL COMMERCIAL D’UN BIEN SITUE :
3/5/7, mail Eugène Beaudoin - ZAC Jean Zay – ANTONY (92160),
parcelle cadastrée section AK n°42**

**POUR LA PRISE A BAIL D’UN MAISON DU VELO DANS LE CADRE EN VUE
DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT EN
GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Ile-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du conseil d’administration du Syndicat des transports d’Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Ile-de-France ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 janvier 2025 ;
- VU** l’avis n°2024-92002-22852 de la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le bien consiste en un ensemble immobilier situé 3/5/7 mail Eugène Beaudoin à Antony (92160) composé d’un immeuble soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis édifié sur la parcelle cadastrée section K n°42 d’une superficie totale d’environ 3 500 m², appartenant à la Société SCI ANTONY RENAISSANCE, société civile immobilière au capital de 450 000 euros dont le siège social est à PARIS (75008), 41 avenue Montaigne, , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 908 153 620, Représentée par son gérant, la Sarl PRESBOURG KLEBER IMMOBILIER, représentée par Monsieur Philippe Labouret.

CONSIDERANT que la maison du Vélo d'Antony a été identifié par Ile-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de la délégation de service public Véligo 2 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exercice des missions d'Ile-de-France Mobilités de prendre à bail l'ensemble immobilier aménagé susmentionné et d'en disposer notamment pour permettre la mise à disposition du Maison du Vélo ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle prise à bail ;

CONSIDERANT l'opportunité de prendre le bien à bail et les négociations menées avec le locataire ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

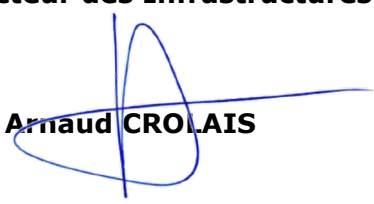
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un bail commercial avec la société SCI ANTONY RENAISSANCE, société civile immobilière dont le siège social est situé 41, avenue Montaigne à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 908 153 620, représentée par son gérant, Mr Philippe Labouret, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes et domiciliée en cette qualité audit siège, pour la future location d'un ensemble immobilier aménagé situé 3/5/7 mail Eugène Beaudoin à ANTONY (92160) sur la parcelle cadastrée section AK n°317 pour une durée de 10 ans fermes à compter du 5 février 2025 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs du d'Ile-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures

Arnaud CROLAIS



DECISION n° 20250030

Du 03 février 2025

**PATRIMOINE – BAIL COMMERCIAL D’UN BIEN SITUE :
9, rue du 11 Novembre – AULNAY-SOUS-BOIS (93600), parcelle
cadastrée section AV n°317**

**POUR LA PRISE A BAIL D’UNE MAISON DU VELO EN VUE DE LA MISE EN
CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT EN GRANDE
COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la décision n°20240487 du 10 décembre 2024 télétransmise et réceptionnée par la Préfecture le 15 janvier 2025 portant délégation de signature par Monsieur Laurent PROBST, Directeur Général, au profit de Monsieur Arnaud CROLAIS, en qualité de Directeur des Infrastructures ;
- VU** l’avis n°2023-93005-95313 de la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis en date du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le bien consiste en un ensemble immobilier situé 9 rue du 11 Novembre à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) composé d’un immeuble soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis édifié sur la parcelle cadastrée section AV n°13 d’une superficie totale d’environ 2 847 m², appartenant à la société GARLAM, société civile immobilière au capital de 31 570,22 euros dont le siège social est à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), 9 rue du 11 novembre, identifiée au SIREN sous le numéro 379 016 256 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BOBIGNY, Représentée par son président, Monsieur Patrick Garcia en sa qualité de gérant ;

CONSIDERANT que la maison du Vélo d'Antony a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de la délégation de service public Véligo 2 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail l'ensemble immobilier aménagé susmentionné et d'en disposer notamment pour permettre la mise à disposition du Maison du Vélo ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle prise à bail ;

CONSIDERANT l'opportunité de prendre le bien à bail et les négociations menées avec le locataire ;

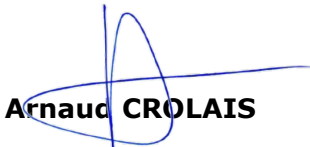
CONSIDERANT l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un bail commercial avec la société la société GARLAM, société civile immobilière au capital de 31 570,22 euros dont le siège social est à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), 9 rue du 11 novembre, identifiée au SIREN sous le numéro 379 016 256 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BOBIGNY, Représentée par son président, Monsieur Patrick Garcia en sa qualité de gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes et domiciliée en cette qualité audit siège, pour la future location d'un ensemble immobilier aménagé situé 9, rue du 11 novembre à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) sur la parcelle cadastrée section AV n°317 pour une durée de 9 ans fermes à compter du 10 février 2025 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures


Arnaud CROLAIS

DECISION N°20240482

du 12 décembre 2024

PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION D’UN BIEN SITUE

RUE 15 AVENUE TRENTAINE A CHELLES (77500)

POUR L’EXPLOITATION DU CT3 N°003-001-293

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°003-001-293 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20240206-003-297 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision du Directeur Général la décision n° 20240234 du 1^{er} juillet 2024 portant Délégation de signature télétransmise le 1^{er} juillet 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités a acquis, dans le cadre de la DSP n°9, un site sis 15 avenue de la Trentaine à Chelles (77500) sur les parcelles cadastrées section BC numéros 33 et 182 d'une contenance de 7550m², qui a été aménagé en site de remisage ;

CONSIDÉRANT que le décalage de l'entrée en vigueur de la DSP 9 au 1^{er} août 2025 a entraîné l'obligation pour la filiale de Transdev, TRA, de poursuivre l'exploitation de la ligne 613 dans le cadre du CT3 n°003-001-293,

CONSIDÉRANT que cette exploitation était initialement opérée sur le site de Villepinte, désormais affecté à la DSP n°7 entrée en vigueur le 1^{er} août 2023, et qu'ainsi, la filiale TRA a dû quitter les lieux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir à TRA un site de remisage pour lui permettre d'assurer l'exploitation de la ligne 613 jusqu'au 31 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le besoin de remisage porte sur 19 bus ;

CONSIDÉRANT la nature et la finalité de l'occupation, la convention d'occupation temporaire sera consentie à titre gratuit.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention d'occupation temporaire à titre gratuit, portant sur le site sis 15 avenue de la Trentaine, sur les parcelles cadastrées section BC n° 33 et n°182, au profit de la filiale Transport Rapides Automobiles (TRA) société par action simplifiée dont le siège se trouve 4 avenue de la Trentaine à CHELLES (77500), identifiée au SIREN sous le numéro 618200380, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 juillet 2025, soit une durée de six mois, pour lui permettre de remiser 19 bus dans le cadre de l'exploitation de la ligne 613 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,


Arnaud CROLAIS

DECISION N°20240483

du 12 décembre 2024

PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION D’UN BIEN SITUE

RUE 15 AVENUE TRENTAINE A CHELLES (77500)

POUR L’EXOLOITATION DU CT3 N°051-377-019

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°051-377-019
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20240206-003-297 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision du Directeur Général la décision n° 20240234 du 1^{er} juillet 2024 portant Délégation de signature télétransmise le 1^{er} juillet 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités a acquis, dans le cadre de la DSP n°9, un site sis 15 avenue de la Trentaine à Chelles (77500) sur les parcelles cadastrées section BC numéros 33 et 182 d'une contenance de 7550m², qui a été aménagé en site de remisage ;

CONSIDÉRANT que le décalage de l'entrée en vigueur de la DSP 9 au 1^{er} août 2025 a entraîné l'obligation pour la filiale de Transdev, STBC, de poursuivre l'exploitation de la ligne 19 Express dans le cadre du CT3 n°051-377-019 ;

CONSIDÉRANT que cette exploitation était initialement opérée sur le site de Charny, désormais affecté à la DSP n°8 entrée en vigueur le 1^{er} août 2023, et qu'ainsi, la filiale STBC a dû quitter les lieux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir à STBC un site de remisage pour lui permettre d'assurer l'exploitation de la ligne 19 Express jusqu'au 31 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le besoin de remisage porte sur 15 bus ;

CONSIDÉRANT la nature et la finalité de l'occupation, la convention d'occupation temporaire sera consentie à titre gratuit.

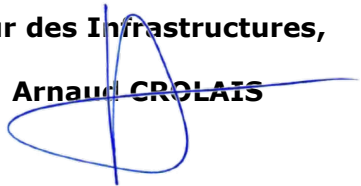
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention d'occupation temporaire à titre gratuit, portant sur le site sis 15 avenue de la Trentaine, sur les parcelles cadastrées section BC n° 33 et n°182, au profit de la filiale Société Des Transports du Bassin Chellois (STBC) société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège se trouve 75 rue Gustave Nast à CHELLES (77500), identifiée au SIREN sous le numéro 303952675, pour lui permettre de remiser 15 bus dans le cadre de l'exploitation de la ligne 19 Express, jusqu'au 31 juillet 2025;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



DECISION n° 20250029

Du 03 février 2025

**PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION D’UN BIEN SITUE :
9, rue du 11 Novembre – AULNAY-SOUS-BOIS (93600), parcelle
cadastrée section AV n°317**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UNE MAISON DU VELO EN VUE DE LA
MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT EN GRANDE
COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la décision n°20240487 du 10 décembre 2024 télétransmise et réceptionnée par la Préfecture le 15 janvier 2025 portant délégation de signature par Monsieur Laurent PROBST, Directeur Général, au profit de Monsieur Arnaud CROLAIS, en qualité de Directeur des Infrastructures ;
- VU** l’avis n°2023-93005-95313 de la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis en date du 25 janvier 2024 ;
- VU** La Délibération du Conseil d’Administration n°20241211-227 portant l’attribution de la concession de service public pour l’entretien-maintenance et l’exploitation du service de location de vélos « Véligo Location » à Cyclonova ;

CONSIDERANT que le bien consiste en un ensemble immobilier situé 9 rue du 11 Novembre à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) composé d'un immeuble soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis édifié sur la parcelle cadastrée section AV n°13 d'une superficie totale d'environ 2 847 m², appartenant à la société GARLAM, société civile immobilière au capital de 31 570,22 euros dont le siège social est à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), 9 rue du 11 novembre, identifiée au SIREN sous le numéro 379 016 256 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BOBIGNY, Représentée par son président, Monsieur Patrick Garcia en sa qualité de gérant ;

CONSIDERANT que la maison du Vélo d'Antony a été identifiée par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de la délégation de service public Véligo 2 ;

CONSIDERANT le bail commercial susvisé sera signé le 10 février 2025, et notamment son article 4 autorisant la sous-location du site à l'attributaire du contrat de la commande publique conclu par Île-de-France Mobilités pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un service public de vélos à assistance électrique (VAE) ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail l'ensemble immobilier aménagé susmentionné et d'en disposer notamment pour permettre la mise à disposition du Maison du Vélo ;

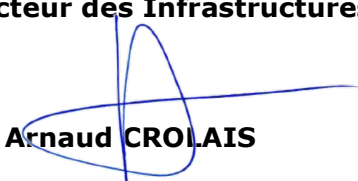
CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition à la société attributaire du contrat de DSP Veligo 2, CYCLONOVA, un contrat de sous-location, à compter du 10 février 2025 qui prendra automatiquement fin le jour précédant la fin de la délégation de service public Véligo 2 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec la société CYCLONOVA un contrat de sous-location valant prêt à usage à titre gratuit, d'une durée ferme de 8 ans, qui prendra automatiquement fin le jour précédant la date de la fin de la délégation de service public Véligo 2 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures


Arnaud CROLAIS

DECISION N°20240490

Du 17 décembre 2024

**PATRIMOINE – CONVENTION DE PRET-A-USAGE PORTANT SUR UN BIEN
SITUE :**

Gare Multimodale, Place Corneille à LA CELLE SAINT-CLOUD (78170)

POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CENTRE OPERATIONNEL BUS

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20230306-013 du 6 mars 2023 portant approbation et signature d'un contrat de délégation de service public n°28 pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc avec la société TRANSDEV SA, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 127 850 398 euros, ayant son siège au 3 allée de Grenelle à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 104 377 ;
- VU** la Décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2024-0234 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 1^{er} juillet 2024 ;
- VU** la Convention de superposition d'affectations entre la commune de la Celle Saint-Cloud et Ile-de-France Mobilités du 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Société Anonyme à Conseil d'Administration TRANSDEV SA a conclu le 11 janvier 2022 un contrat de délégation de service public avec Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, d'une durée de cinq années allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2028 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un terrain bâti à usage de gare routière multimodale et de centre opérationnel bus, sur le Domaine Public non cadastré de la commune de La Celle Saint-Cloud, d'une superficie totale de 3 754 m², sis, Place Corneille à LA CELLE SAINT-CLOUD (78170) appartenant à la commune de La Celle Saint-Cloud ;

CONSIDÉRANT que le bien susmentionné a été identifié comme « stratégique » et nécessaire pour assumer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transport régulier de voyageurs dans la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT la Convention de superposition d'affectations entre la commune de La Celle Saint-Cloud et Ile-de-France Mobilités du 04 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de prêt-à-usage avec la société TRANSDEV SA, délégataire désigné, pour mettre à sa disposition rétroactivement au 1^{er} août 2023, le centre opérationnel bus de La Celle Saint-Cloud ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la conclusion de cette convention de prêt-à-usage ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec la société TRANSDEV SA, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 127 850 398 euros, ayant son siège au 3 allée de Grenelle à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 104 377, concessionnaire de la délégation de service public n°28, la convention de prêt-à-usage portant sur un ensemble immobilier d'une superficie totale de 3 754 m², sis, Place Pierre Corneille, à LA CELLE SAINT-CLOUD (78170) situé sur le domaine public non-cadastré de la commune, appartenant à la commune de La Celle Saint-Cloud, pour une durée de cinq années avec effet rétroactif au 1^{er} août 2023 ;

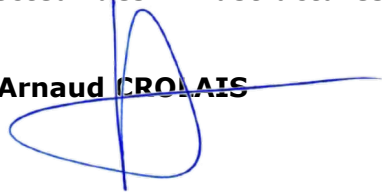
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



DECISION N° 20250004

du 07 janvier 2025

**PATRIMOINE – CONVENTION DE PRET-A-USAGE PORTANT SUR UN BIEN
SITUE :**

12 rue du Petit Rocher, commune de Vulaines-sur-Seine (77870)

POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CENTRE OPERATIONNEL BUS

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20221010-169 du 10 octobre 2022 portant approbation et signature d'un contrat de délégation de service public n°16 pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, et le sud de la Communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux avec la société TRANSDEV SA, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 127 850 398 euros, ayant son siège au 3 allée de Grenelle à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 104 377 ;
- VU** la Décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2024-0234 du 1er juillet 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 1er juillet 2024

CONSIDÉRANT que la Société Anonyme à Conseil d'administration TRANSDEV SA a conclu le 17 novembre 2022 un contrat de délégation de service public avec Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, et le sud de la Communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, d'une durée de cinq années allant du 1er août 2023 au 31 juillet 2028 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un terrain bâti à usage de centre opérationnel bus, d'une superficie totale de 22 953 m², sis, 12 rue du Petit Rocher à Vulaines-sur-Seine (77 870) appartenant à la société VEOLAND VULAINES, représentée par son gérant, la société FONCIERE ATLAND ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de prêt-à-usage avec la société TRANSDEV SA, délégataire désigné, pour mettre à sa disposition rétroactivement au 1er août 2023, le centre opérationnel bus de Vulaines-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la conclusion de cette convention de prêt-à-usage ;

DÉCIDE :

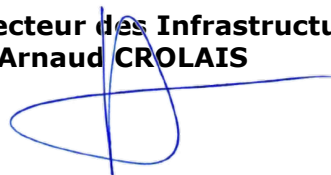
ARTICLE 1 : de signer avec la société TRANSDEV SA, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 127 850 398 euros, ayant son siège au 3 allée de Grenelle à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 104 377, concessionnaire de la délégation de service public n°16, la convention de prêt-à-usage portant sur un ensemble immobilier d'une superficie totale de 22 953 m², sis, 12 rue du Petit Rocher à Vulaines-sur-Seine (77 870) appartenant à la société VEOLAND VULAINES, représentée par son gérant, la société FONCIERE ATLAND, pour une durée de cinq années avec effet rétroactif au 1er août 2023 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N° 20250025

du 30 janvier 2025

**PATRIMOINE – CONVENTION DE PRET-A-USAGE PORTANT SUR UN BIEN
SITUE :**

2 rue de Bruxelles, à PONTAULT-COMBAULT (77340)

POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CENTRE OPERATIONNEL BUS

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20241112-170 du 12 novembre 2024 portant approbation et signature d'un contrat de délégation de service public n°9 pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'est de l'EPT Grand Paris Grand Est et la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne avec la société KEOLIS SA, société anonyme à conseil d'administration, ayant son siège au 24 Avenue Leonard de Vinci, 92 400 Courbevoie, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 111 809;
- VU** la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 janvier 2025

CONSIDÉRANT que la Société Anonyme à Conseil d'administration KEOLIS SA a conclu le 18 décembre 2024 un contrat de délégation de service public avec Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'est de l'EPT Grand Paris Grand Est et la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, d'une durée de sept années allant du 1er août 2025 au 31 juillet 2032 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un terrain bâti non aménagé en centre opérationnel bus, d'une superficie totale de 57 486 m², sis, 2 rue de Bruxelles, Pontault Combault (77340) appartenant à la société BFR TECH ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de prêt-à-usage avec la société KEOLIS SA, délégataire désigné, pour mettre à sa disposition rétroactivement au 18 décembre 2024, le centre opérationnel bus de Pontault Combault de la DSP n°9 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la conclusion de cette convention de prêt-à-usage ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec la société KEOLIS SA, société anonyme à conseil d'administration, ayant son siège au 24 Avenue Leonard de Vinci, 92 400 Courbevoie, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 111 809, concessionnaire de la délégation de service public n°9, la convention de prêt-à-usage portant sur un ensemble immobilier d'une superficie totale de 57 486 m², sis, 2 rue de Bruxelles, Pontault Combault (77340) appartenant à la société BFR TECH , pour une durée de sept années avec effet rétroactif au 18 décembre 2024 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20250026

du 30 janvier 2025

**PATRIMOINE – CONVENTION DE PRET-A-USAGE PORTANT SUR UN BIEN
SITUE :**

**156 avenue Paul Doumer à Montesson (78360)
Parcelle cadastrée section AI numéro 1178**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN
VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT
EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général
- VU** la Délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Arnaud CROLAIS, Directeur des Infrastructures, et à Eric MAUPERON, Chef du Département Foncier et Patrimoine ;
- VU** la Délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n° 20210211-008 du 11 février 2021 portant approbation et signature d'un contrat de délégation de service public n°33 pour le territoire de l'est de l'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ainsi que la commune d'Argenteuil avec la société KEOLIS ;

CONSIDERANT que le bien consiste en un centre opérationnel bus implanté sur la parcelle cadastrée section AI n°1178 sise 156 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360) d'une contenance de 13 314m² composée d'un bâtiment à usage d'atelier, d'un bâtiment à usage de bureaux, d'un local de stockage, de quatre bâtiments préfabriqués, d'un abri léger pour deux roues, de cuves enterrées, appartenant à la Foncière ATLAND;

CONSIDERANT que ce bien a été pris à bail par Île-de-France Mobilités pour une durée de douze (12) années à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de prêt-à-usage avec la société KEOLIS, délégataire désigné, pour mettre à sa disposition le Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau ;

CONSIDERANT qu'en raison des échanges et négociations menés avec la société KEOLIS ARGENTEUIL BOUCLES DE SEINE au sujet de cette convention, celle-ci n'a été finalisée qu'en début d'année 2025 et sera conclue avec effet rétroactif à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée de quatre (4) ans et cinq (5) mois avec la possibilité, en cas de prolongation de l'exploitation telle que prévue par la DSP, de prolonger cette convention pour une durée d'une année ;

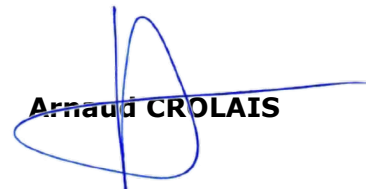
CONSIDERANT l'intérêt public de la conclusion de cette convention de prêt-à-usage;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec la société KEOLIS ARGENTEUIL BOUCLES DE SEINE, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 euros, ayant son siège social au 19 Rue Jean Poulmarch 95100 Argenteuil et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 880 087 887, concessionnaire de la Délégation de Service Public n°33, la convention de prêt-à-usage portant sur un ensemble immobilier d'une contenance de 13 314m², sis 156 avenue Paul Doumer à Montesson (78 360), implanté sur la parcelle cadastrée section AI n°1178 pour une durée de quatre (4) ans et cinq (5) mois avec effet rétroactif à compter du 1^{er} août 2022 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures


Arnaud CROLAIS

DECISION n° 20250027

Du 30 janvier 2025

**PATRIMOINE – CONVENTION DE PRÊT-A-USAGE D'UN BIEN SITUE :
3/5/7, mail Eugène Beaudoin - ZAC Jean Zay – ANTONY (92160),
parcelle cadastrée section AK n°42**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MAISON DU VELO DANS LE CADRE
EN VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT
EN GRANDE COURONNE**

Le Directeur des Infrastructures d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20240487 du 20 décembre 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 janvier 2025 ;
- VU** l'avis n°2024-92002-22852 de la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine en date du 23 avril 2024 ;
- VU** La Délibération du Conseil d'Administration n°20241211-227 portant l'attribution de la concession de service public pour l'entretien-maintenance et l'exploitation du service de location de vélos « Véligo Location » à Cyclonova ;

CONSIDERANT que le bien consiste en un ensemble immobilier situé 3/5/7 mail Eugène Beaudoin à Antony (92160) composé d'un immeuble soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis édifié sur la parcelle cadastrée section K n°42 d'une superficie totale d'environ 3 500 m², appartenant à la Société SCI ANTONY RENAISSANCE, société civile immobilière au capital de 450 000 euros dont le siège social est à PARIS (75008), 41 avenue Montaigne, , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 908 153 620, Représentée par son gérant, la Sarl PRESBOURG KLEBER IMMOBILIER, représentée par Monsieur Philippe Labouret.

CONSIDERANT que la maison du Vélo d'Antony a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de la délégation de service public Véligo 2 ;

CONSIDERANT que le bail commercial susvisé sera signé le 3 février 2025, et notamment son article 4 autorisant la sous-location du site à l'attributaire du contrat de la commande publique conclu par Île-de-France Mobilités pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un service public de vélos à assistance électrique (VAE) ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail l'ensemble immobilier aménagé susmentionné et d'en disposer notamment pour permettre la mise à disposition du Maison du Vélo ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition à la société attributaire du contrat de DSP Veligo 2, CYCLONOVA, un contrat de sous-location, à compter du 5 février 2025 qui prendra automatiquement fin le jour précédant la fin de la délégation de service public Véligo 2 ;

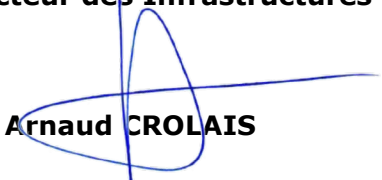
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec la société CYCLONOVA un contrat de sous-location valant prêt à usage à titre gratuit, d'une durée ferme de 8 ans, qui prendra automatiquement fin le jour précédant la date de la fin de la délégation de service public Véligo 2 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs du d'Île-de-France Mobilités.

*

Le Directeur des Infrastructures


Arnaud CROLAIS

DECISION N° 20250021

du 29 janvier 2025

PATRIMOINE

BONDOUFLE – Signature d’une convention de prêt à usage pour le dépôt bus situé 5 rue du Canal et cadastré section AH n°205, AN n°25, AE n° 8, 31 et 32

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;
- VU** la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;
- VU** l’ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur général
- VU** la décision n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 janvier 2025 ;
- VU** la délibération du Conseil en date du 28 juin 2023 n° 20230628-104 attribuant la délégation de service public n°23 à KEOLIS TICE devenu TISSE ;

CONSIDÉRANT que le dépôt de bus sis 5 rue du Canal à Bondoufle (91) est constitué des parcelles cadastrées section AH n°205, AN n°25, AE n° 8, 31 et 32 d’une superficie totale de 36023 m².

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre ce dépôt à la disposition de la délégation de service public 23 attribuée à TISSE.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d’autoriser la signature d’une convention de prêt à usage avec la société TISSE et ce pour lui mettre à disposition le dépôt de bus de BONDOUFLE dans le cadre de la délégation de service public n°23.

ARTICLE 2 : cette convention de prêt à usage se terminera le 31 décembre 2025 et pourra être renouvelée si besoin.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

**Le Chef du Département
Foncier Patrimoine,**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke.

Eric MAUPERON

DECISION N°20250028

du 31 janvier 2025

PATRIMOINE

MONTLIGNON – Signature d’une convention de prêt à usage pour le dépôt bus situé 2 rue des Métigers et cadastré section AI n° 77, 122, 123 , 142 et 147

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;
- VU** la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;
- VU** l’ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur général
- VU** la décision n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le dépôt de bus sis 2 rue des Métigers à Montlignon, est constitué des parcelles cadastrées section AI n°77, 122, 123, 142, et 147 d’une superficie de 7456 m².

CONSIDÉRANT qu’il comprend notamment un bâtiment à usage de remisage et d’atelier de maintenance de bus, d’un remisage extérieur avec approximativement une vingtaine de places de bus, un pavillon d’accueil hébergeant l’administration du site et que les bâtiments représentent environ 1 250 m² dont 811 m² sont affectés aux activités et 134 m² sont dédiés aux bureaux.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre ce dépôt à la disposition de la délégation de service public 4 Ouest attribué à Francilite Val Parisis.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature d'une convention de prêt à usage avec la société Francilité Val Parisis et ce pour lui mettre à disposition le dépôt de bus de Montlignon dans le cadre de la délégation de service public n°4.

ARTICLE 2 : cette convention de prêt à usage se terminera le 31 juillet 2030.

ARTICLE 3: la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

**Pour le Directeur des Infrastructures
et par Délégation,**

**Le Chef du Département Foncier
et Patrimoine,**



Eric MAUPERON

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

DEC20250005

**9 avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200) – Parcelle
cadastrée section Y n°460**

Lot de copropriété n° 3 pour 119 m²

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T 7 PHASE 2 ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015/51 du 11 février 2015 portant approbation de l'avant-projet relatif au prolongement du tramway T 7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 qui déclare d'utilité publique le projet de prolongement du tramway T 7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l'Arrêté préfectoral N° 2016/SP2/BAIE/003 du 8 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T 7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT du 19 septembre 2018 portant prorogation de l'arrêté d'utilité public de 2013 ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 30 mai 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** le Jugement rendu le 20 mai 2019 par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry fixant à SEPT CENT TREIZE MILLE NEUF CENT DIX EUROS (713 910,00 euros) le montant de l'indemnité de dépossession et MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 euros) sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile due par Île-de-France Mobilités aux propriétaires indivis du lot de copropriété n°3 situé sur la parcelle Y n°460, sise 9 avenue François Mitterrand à Athis-Mons d'une superficie de 119m², se nommant :

Madame Laurence COUDEVILLE, née le 1er octobre 1971 à Les Lilas (Seine Saint Denis)

Demeurant : 12 rue Jean Saccard à VILLENEUVE LE ROI (94290)

Madame Monique DECROIX, née le 6 avril 1944 à Saint-Omer (Pas de Calais)

Demeurant : 9 avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200)

Madame Nathalie COUDEVILLE, née le 1er juillet 1964 à Lille (Nord)

Demeurant : 268 avenue Robert Leuthereau à SAVIGNY SUR ORGE (91600)

Madame Claudie COUDEVILLE, née le 17 mars 1966 à Lille (Nord)

Demeurant : 9 avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200)

- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20240234 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 1^{er} juillet 2024 ;
- VU** la décision n° 20200158 du 6 mai 2020 portant consignation d'une somme provisionnelle de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410,00 euros) correspondant à l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry, en date du 20 mai 2019, à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de Madame Laurence COUDEVILLE, Madame Monique DECROIX, Madame Nathalie COUDEVILLE, Madame Claudie COUDEVILLE, propriétaires expropriées, au motif que n'a pas été transmis les pièces nécessaires au paiement suite aux courriers recommandés n°AR2C15414299049, n°AR2C15414299025, n°AR2C15414299032, et n°AR2C15414299056 ;
- VU** la déclaration de consignation n°3190488 du 10 novembre 2020 d'une somme provisionnelle de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410,00 euros) qui a été signifiée par voie de commissaire de justice le 05 février 2021 à chacune des expropriés ;
- VU** le Récépissé n°2570783211 du 10 novembre 2020 de consignation d'une somme de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410,00 euros) adressée à la Caisse des Dépôts ;
- VU** l'arrêt n°25, rendu le 28 janvier 2021 par la cour d'appel de Paris fixant l'indemnité due par Île-de-France Mobilités à Madame Laurence COUDEVILLE, Madame Monique DECROIX, Madame Nathalie COUDEVILLE, Madame Claudie COUDEVILLE, propriétaires expropriés, à un montant de SEPT CENT QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS (704 700,00 euros) et condamnant le STIF devenu Île-de-France Mobilités à verser au conjoints COUDEVILLE et DECROIX une somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 euros) au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

- VU** l'arrêt n° 10148, rendu le 16 mars 2022 par la Cour de cassation ;
- VU** le mandat de recouvrement en date du 6 novembre 2024, par lequel Madame Laurence COUDEVILLE, Madame Monique COUDEVILLE (ex-épouse DECROIX), Madame Nathalie COUDEVILLE, Madame Claudie COUDEVILLE, propriétaires expropriées, ont nommé comme mandataire pour récupérer l'indemnité de dépossession, Maître Vincent Desmars, notaire au sein de la SCP FERRE BARLAGNE PAUWELS LAUBIE, située 24 Avenue du 18 avril, 91200 ATHIS-MONS.
- VU** l'acte notarié du 21/06/2024 par lequel Maître Vincent Desmars, notaire au sein de la SCP FERRE BARLAGNE PAUWELS LAUBIE, située 24 Avenue du 18 avril, 91200 ATHIS-MONS et mandataire des propriétaires expropriées, qui répartit l'indemnité de dépossession de la manière suivante :
- A Madame Monique Coudeville : 612 208,11 €
 - A Mademoiselle Nathalie Coudeville : 30 830,63 €
 - A Mademoiselle Claudie Coudeville : 30 830,63
 - A Mademoiselle Laurence Rego (née Coudeville) : 30 830,63 €
- VU** la décision de déconsignation d'une indemnité de dépossession n°2024081 du 12/12/2024 au profit des consorts COUDEVILLE
- VU** La demande de précision de la Caisse de dépôts et des consignations de faire figurer sur la décision de déconsignation la référence à l'acte notarié du 21/06/2024 produit par Maître Vincent Desmars, ainsi que la répartition de l'indemnité de dépossession entre les expropriées.

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités est devenue propriétaire de la parcelle, Y n°460, sise 9 avenue François Mitterrand à Athis-Mons (91200) par l'effet de l'ordonnance d'expropriation susvisée ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a pris possession du bien après avoir procédé à la consignation de la somme de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410,00 €) fixée par jugement du Tribunal Judiciaire d'Evry ;

CONSIDERANT que la cour d'appel de Paris par un arrêt rendu le 28 janvier 2021 a minoré l'indemnité de dépossession au profit des consorts COUDEVILLE et que celle-ci est désormais de SEPT CENT QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (704 700,00 €) mais a confirmé le paiement de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 euros) sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ;

CONSIDERANT la différence entre le montant des indemnités fixées en première instance et le montant fixé en appel par la cour d'appel de Paris ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a consigné à la suite de la déclaration de consignation n°3190488 en date du 10 novembre 2020 une somme provisionnelle de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410, 00 euros) et qu'il convient qu'elle déconsigne la somme de SEPT CENT SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (706 200,00 €) au profit des consorts COUDEVILLE et la somme de NEUF MILLE DEUX CENT DIX EUROS (9 210,00 euros) à son profit ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : qu'Île-de-France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de SEPT CENT SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (706 200,00 €) au profit des consorts COUDEVILLE abondée des intérêts de consignation consignée sous la référence n°3190488

au bénéfice d'Île-de-France Mobilités ;

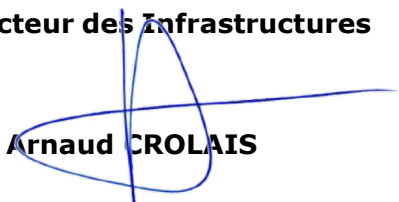
ARTICLE 2 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général et par
délégation,**

Le Directeur des Infrastructures

Arnaud CROLAIS



DECISION N°20250022

Du 30 janvier 2025

**PATRIMOINE – AVENANT A LA CONVENTION DE SOUS-LOCATION AU
PROFIT DE TRANSDEV PORTANT SUR UN BIEN SIS**

2, rue de Bruxelles, PONTAULT-COMBAULT (77340)

Parcelles cadastrées section B n°2656

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le contrat d'exploitation de type 3 n° 003-064-003 ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 janvier 2025;
- VU** la demande de la société Transdev ;

CONSIDÉRANT que le bien objet de la convention de sous-location, sis 2 rue de Bruxelles à PONTAULT-COMBAULT (77340), a été prise à bail commercial par Ile-de-France Mobilités le 1^{er} juillet 2021, pour une durée de 10 ans, auprès de la société France Routage et BFR Tech et consiste en un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section B n° 2656 d'une contenance totale de 57 486m², comprenant un bâtiment 22 000m² que des emplacements de stationnement en extérieur.

CONSIDÉRANT que le bien précité est intégré à la Délégation de Service Public n°9 dont la prise d'effet, initialement prévue au 1^{er} août 2024, a été reportée au 1^{er} août 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité d'exploitation du site avant la date de prise d'effet de la Délégation de Service Public n°9, une convention de sous-location à titre gratuit a été conclue avec Transdev, exploitant du contrat d'exploitation de type 3 numéro 003-064-003, portant sur une emprise de 4142 m² de la parcelle susmentionnée comprenant 172m² de hangar dont deux locaux, des vestiaires et un bloc WC ainsi que 3970 m² de parking extérieur, à compter du 26 décembre 2022 jusqu'au 31 juillet 2024, afin d'y remiser 28 bus, dont 7 articulés, et 26 véhicules légers ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du décalage de l'entrée en vigueur de la DSP n°9, l'occupation de l'emprise susmentionnée par Transdev doit être prolongée jusqu'au 31 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le gardiennage de la totalité de la parcelle est pris en charge par Transdev, Sous-Locataire, moyennant un partage des frais à 50% avec Île-de-France Mobilités ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de sous-location à titre gratuit, au profit de la filiale de TRANSDEV, N°4 Mobilités, Société par actions simplifiée dont le siège est à ROISSY-EN-BRIE (77680), 6 SQ LOUIS BLANC, identifiée au SIREN sous le numéro 301 027 066 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN, portant sur emprise de 4142 m² de la parcelle cadastrée section B n°2656, comprenant 172m² de hangar dont deux locaux, des vestiaires et un bloc WC ainsi que 3970 m² de parking extérieur, à compter du 26 décembre 2022 jusqu'au 31 juillet 2025, afin d'y remiser 28 bus, dont 7 articulés, et 26 véhicules légers ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général
et par délégation,**

Le Directeur des Infrastructures,


Arnaud CROLAIS

DECISION N°20240499

Du 20 décembre 2024

**PATRIMOINE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN BIEN SITUÉ**

139, quai Jules Guesde à VITRY-SUR-SEINE (94)

Parcelle cadastrée section A n°58

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20240234 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature télétransmise le 1^{er} juillet 2024 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.2 ;
- VU** la Décision n°20230030 portant sur l'occupation précaire de la société Modern d'un bien situé 139, quai Jules Guesde, à Vitry-sur-Seine, télétransmise le 3 février 2023 et réceptionnée en préfecture même jour ;
- VU** la Convention d'occupation précaire conclue le 10 février 2023 entre Ile-de-France Mobilités et la société Modern Cars ;

CONSIDÉRANT qu'une Convention d'occupation précaire a été conclue entre Ile-de-France Mobilités et la société Modern Cars le 10 février 2023 pour permettre l'occupation du site, sis 139, quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94) ;

CONSIDÉRANT que la Convention d'occupation précaire était initialement prévue pour une durée allant du 10 février 2023 au 31 juillet 2023, date prévisionnelle du démarrage des travaux de libération d'emprise sur le secteur de la parcelle A n°58 ;

CONSIDÉRANT le retard pris dans les travaux de libération d'emprise du T-Zen 5 sur le secteur de la parcelle A n°58 en raison de difficultés de libération foncière ;

CONSIDÉRANT que l'état des lieux de sortie n'a pas été réalisé, que la société occupe toujours le terrain, qu'il a été proposé de régulariser la situation et de prolonger la durée de l'occupation suivant le nouveau planning des travaux de libération d'emprise du T-Zen 5, que l'occupant s'engage à procéder de façon rétroactive à la régularisation des redevances d'occupation dues depuis le 31 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la clause suivante de ladite convention nécessite d'être modifiée :

- Article 4 de la Convention d'occupation précaire relatif à la « durée » ;

CONSIDÉRANT que ledit avenant permet de prolonger la convention d'occupation précaire du 10 février 2023 au 6 janvier 2025 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 à la Convention d'occupation précaire en date du 10 février 2023 conclue avec la société Modern Cars ; permettant la mise à disposition du site jusqu'au 6 janvier 2025.

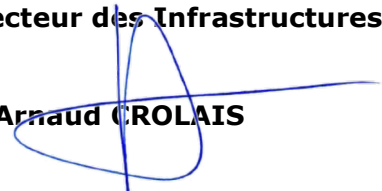
ARTICLE 2 : les autres articles demeurent inchangés ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général et par
délégation,**

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



DECISION N°20250018

Du 29 janvier 2025

**TZEN 5 – AVENANT AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL, ENTRE L'EPA
ORSA ET Ile-de-France Mobilités**

10, avenue Salvator Allende, VITRY-SUR-SEINE (94)

Parcelle cadastrée section H n°229 et H n°230

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.2 ;
- VU** le protocole d'accord transactionnel signé entre l'EPA Orsa et Île-de-France Mobilité le 19 mars 2023 ;
- VU** l'avis n°2024-94081-73782 de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien est un fonds de commerce de supermarché exploité par la société SARL SALIS sous l'enseigne « Mondial Primeurs », situé au 10 avenue Salvator Allende, VITRY-SUR-SEINE (94), cadastré H n°229 et H n°230 ;

CONSIDÉRANT le bien a été identifié par Île-De-France Mobilités comme nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du projet TZEN 5, qui vise à mettre en place un bus en site propre sur un tracé de 9 km et permettant de relier Paris à Choisy-le-Roi, en traversant les communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'accord transactionnel a été conclu entre Île-de-France Mobilités et l'EPA Orsa le 19 mars 2023 afin de limiter les coûts d'indemnité d'éviction ;

CONSIDÉRANT que le protocole transactionnel en date du 19 mars 2023 fixe la répartition des frais d'éviction à 60 % à la charge de l'EPA Orsa et 40 % à la charge d'IDFM ;

CONSIDÉRANT que ledit avenant fixe l'indemnité d'éviction à 4 489 505, 44€ intégrant une indemnité de licenciement pour laquelle la société SALIS doit fournir des justificatifs, sans production de ces justificatifs l'indemnité d'éviction est fixé à 4 232 000€.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au protocole transactionnel du 19 mars 2023 entre l'EPA Orsa et Ile-de-France Mobilités ;

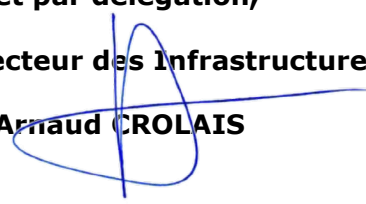
ARTICLE 2 : les autres articles demeurent inchangés ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général
et par délégation,**

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



DECISION N°20250017

du 24 janvier 2025

PATRIMOINE – MISE EN CONCURRENCE TRANSILIEN

LOT N°1 – LIGNES T4-T11

TRANSFERT DU SITE DE MAINTENANCE ET REMISAGE DE NOISY-LE- SEC PARCELLE CADASTREE SECTION K n°10p

Le directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen ;

VU le règlement n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil ;

VU la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, et, plus particulièrement son article 21 ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/018 du 5 février 2020 relative à l'organisation de la mise en concurrence des services de transport ferroviaire régional de voyageurs ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/644 du 9 décembre 2020 relative à l'allotissement et au calendrier d'ouverture à la concurrence des lignes de transport ferroviaire régional de voyageurs ;

VU le contrat d'exploitation conclu entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions pour la période 2020-2023, signé le 14 décembre 2020 et notamment son article 178 ;

VU les courriers du 3 juin 2022 et du 6 juin 2024 par lesquels Île-de-France Mobilités a sollicité le transfert du site de maintenance et remisage aux entités SNCF Réseau et Voyageurs ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;

VU la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du conseil d'administration au directeur général ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003-297 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du conseil d'administration au directeur général ;

VU la décision du directeur général n° 20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature, télétransmise le 15 janvier 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

VU les expertises réalisées par Cabinet Foncier le 22 novembre 2022 et par SEGAT le 1^{er} novembre 2023.

CONSIDÉRANT que le VI de l'article 21 de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 *pour un nouveau pacte ferroviaire* confère aux autorités organisatrices des transports la faculté de demander le transfert des ateliers de maintenance majoritairement utilisés pour l'exécution de services faisant l'objet d'un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs attribué en application de l'article L. 2141-1 du code des transports, dans sa rédaction antérieure au 25 décembre 2023, ainsi que les terrains y afférents, dans un délai raisonnable qu'elle fixe ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions précitées ce transfert s'opère moyennant le versement à leurs propriétaires respectifs d'une indemnité égale à la valeur nette comptable, nette de toutes subventions, pour les ateliers de maintenance, et à la valeur vénale, nette de toutes subventions, pour les terrains y afférents ;

CONSIDÉRANT qu'il découle de ces dispositions que le transfert de propriété s'opère de plein droit à la date fixée par l'autorité organisatrice des transports, sans que l'absence d'accord entre l'autorité organisatrice des transports et les propriétaires des ateliers de maintenance et des terrains afférents sur le montant de l'indemnité à verser à ces derniers ne compromette l'effectivité du transfert ;

CONSIDÉRANT que l'atelier de maintenance de Noisy-le-Sec, d'une superficie de 72 800m², implanté sur une partie de la parcelle cadastrée section K n°10 sur la commune de Noisy-le-Sec, dont la contenance totale s'élève à 206 246m², est affecté à l'exécution des services publics de transport ferroviaire de voyageurs du T4 et du T11 ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités a sollicité, par des courriers en date des 3 juin 2022 et 6 juin 2024, le transfert de l'atelier de maintenance de Noisy-le-Sec, pour le 22 mars 2025 au plus tard, auprès des sociétés SNCF Voyageurs et SNCF Réseau respectivement propriétaires de l'atelier de maintenance et de son terrain d'assiette ;

CONSIDÉRANT que l'atelier de maintenance est desservi par un pont-route appartenant à SNCF Voyageurs, dont Île-de-France Mobilités ne souhaite pas obtenir le transfert et, qu'à ce titre, il est prévu de constituer une servitude de passage à son profit ;

CONSIDÉRANT qu'Île de France Mobilités ne souhaite pas obtenir le transfert du parking, situé au nord de l'atelier de maintenance et séparé de celui-ci par une voie ferrée reliée au Réseau Ferré National ;

CONSIDÉRANT que le transfert de propriété en cause ne constitue pas une vente mais répond à un régime spécifique, aucun avis des Domaines n'est donc obligatoire pour arrêter la valeur vénale des terrains faisant objet du transfert ;

CONSIDÉRANT que les expertises diligentées par Île-de-France Mobilités pour évaluer la valeur vénale des terrains afférents à l'atelier ont respectivement conclu à une valeur de 10€/m² et 2€/m² ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces expertises, Île-de-France Mobilités a soumis plusieurs propositions d'indemnité à SNCF Réseau, dont notamment une ultime proposition, par courrier du 12 novembre 2024, pour un montant de 6€/m², soit 436 800€, correspondant à la moyenne des deux expertises susmentionnées, avec une date limite de réponse au 13 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été refusée par un courrier de réponse de SNCF IMMOBILIER daté du 9 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'accord sur la valeur vénale du terrain d'assiette malgré les négociations entamées depuis le premier courrier de demande de transfert et l'impossibilité de parvenir à un tel accord avant la date de transfert fixée par Île-de-France Mobilités font obstacle à ce qu'il soit acté conventionnellement du transfert de propriété ;

CONSIDÉRANT toutefois que la reprise en exploitation de l'atelier de maintenance et du terrain afférent, le 22 mars 2025, par le délégataire désigné pour l'exploitation des lignes ferroviaires T4-T11, est absolument indispensable pour garantir la continuité du service public de transports publics réguliers de personnes sur les lignes précitées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'acter unilatéralement du transfert de propriété de l'atelier de maintenance et du terrain afférent au profit d'Île-de-France Mobilités à la date du 22 mars 2025 ;

DÉCIDE :

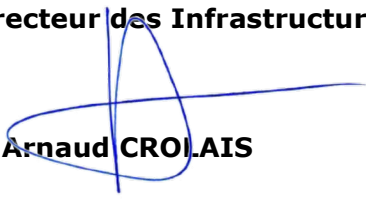
ARTICLE 1 : d'acter unilatéralement, du transfert de propriété du site de maintenance et de remisage de Noisy-le-Sec, hors pont-route et parking nord, d'une superficie de 72 800m², implanté sur une partie de la parcelle cadastrées section K n°10 dont la contenance totale s'élève à 206 246m², et du terrain d'assiette susmentionné, au 22 mars 2025, moyennant une indemnité égale :

- à **DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2 800 000 EUR)**, sous réserve de la certification de ce montant par le commissaire aux comptes, correspondant à la valeur vénale de l'atelier de maintenance, à verser à SNCF Voyageurs, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège se situe 1 Rue CAMILLE MOKE 93210 SAINT-DENIS, identifiée au SIREN sous le numéro 519 037 584 ;
- à **QUATRE CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT EUROS (436 800 EUR)**, soit 6€/m², correspondant à la valeur vénale du terrain d'assiette de l'atelier de maintenance, à verser à SNCF Réseau, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège se situe 15 AU 17 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT-DENIS, identifiée au SIREN sous le numéro 412280737 ;

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées sur le budget 2025 d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Décision N° 2024/0290
Du 14 août 2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-526-105,
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RD SACLAY »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LA
COMMUNAUTE PARIS SACLAY – DSP 26**

Le Directeur Général adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20211209-313 du 9 décembre 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Saclay ;
- VU** la délibération n° 20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Saclay ;
- VU** la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Saclay ;
- VU** la délibération n°20231207-227 du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Saclay ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier, Directeur Général adjoint ;
- VU** le dossier technique et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 12 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 000_526_105 afin de desservir le nouvel hôpital Paris Saclay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RD Saclay est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000_526_105 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant susvisé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision N° 2024/0356
Du 27 septembre 2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES «000-533-260 », «000-533-261», «000-533-262», «000-533-263»
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« KEOLIS ARGENTEUIL BOUCLES DE SEINE »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DE L'EST DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-
GERMAIN BOUCLES DE SEINE AINSI QUE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL- (DSP 33)

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210211-008 du 11 février 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine ;
- VU** la délibération n°20211209-137 du 9 décembre 2021, le Conseil d'Administration a voté l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine ;
- VU** la délibération n°20221307-230 du 7 décembre 2022, le Conseil d'Administration a voté l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine ;
- VU** la délibération n°20230628-106 du 28 juin 2023, le Conseil d'Administration a voté l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine ;
- VU** la délibération n°20231207-227 du 7 décembre 2023, le Conseil d'Administration a voté l'avenant 4 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier, Directeur Général adjoint ;
- VU** les annexes A02 et les profils des lignes 60, 61, 62 et 63 enregistrés par Île-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT la nécessité de mise en place des lignes, «000-533-260 », «000-533-261», «000-533-262», «000-533-263» par l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine à partir du 2 septembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-533-260 », «000-533-261», «000-533-262», «000-533-263», dans les conditions définies dans les annexes A02 et les profils lignes susvisés, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation ;

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er} ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision N°20240403

Du 11 décembre 2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-127**

**« Croix-de-Chavaux/Neuilly-sur-Marne - Place de la Résistance »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe Crolet ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** le dossier technique n°1834 enregistré par Île-de-France Mobilités le 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter, à moyens constants, le tracé et les temps de parcours de la ligne 100-100-127 afin de desservir le quartier de la Cité des Bouleaux à Neuilly-sur-Marne à compter du 6 janvier 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-127 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241216-20240403-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Décision N° 20240471

Du 10 décembre 2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-France**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE
000-521-031 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°21**

Le Directeur des Mobilités de surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20221207-224 du 7 décembre 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et Transdev Coteaux de la Marne ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre RAVIER ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre RAVIER en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe CROLET ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** le dossier technique n° 1835 enregistré par Île-de-France Mobilités le 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une modification d'offre de la ligne 521-031 à la date du 4 novembre 2024 pour répondre à une surcharge de la ligne sur le secteur des Hauts-de-Limeil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Coteaux de la Marne est autorisée à exploiter temporairement la ligne 521-031 selon le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

.../...

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Décision N°20240477

Du 31 décembre 2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-115
« Porte des Lilas/Château de Vincennes »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe Crolet ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** le dossier technique n°1836 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-115 en lien avec l'évolution des conditions d'exploitation sur le tracé de la ligne et à son terminus à Porte des Lilas ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-115 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250106-20240477-DE
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Décision N°20240478

Du 31 décembre 2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-096
« Gare Montparnasse/Porte des Lilas »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe Crolet ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** le dossier technique n°1835 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-096 en lien avec l'évolution des conditions d'exploitation sur le tracé de la ligne et à son terminus à Porte des Lilas ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-096 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250106-20240478-DE
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Décision N° 20240480

Du 11 décembre 2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-075
« PARIS Porte de Pantin – PARIS Panthéon »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1833 enregistré par Île-de-France Mobilités le 11 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et le tracé de la ligne 100-100-075 pour la desserte des villes du Pré-Saint-Gervais et de Pantin dans le cadre de l'évolution du plan de circulation et de la voirie de la commune de Pantin ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-075 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241219-20240480-DE
Date de réception en préfecture : 19/12/2024
Pierre RAVIER

Décision N°20250010

Du 15 janvier 2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-024
« Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort – Panthéon »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 20212024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe Crolet ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** le dossier technique n°1936 enregistré par Île-de-France Mobilités le 15 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre le dimanche et de mettre à jour les longueurs de la ligne 100-100-024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Régie Autonome des Transports Parisiens est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-024 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250115-20250010-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2025

Décision N° 2024/0495 du 31/12/2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION DES LIGNES 000-527-261, 262 et 264 EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « KEOLIS VELIZY VALLEE DE LA BIEVRE »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT VERSAILLES GRAND PARC (secteurs est et sud-est) – DSP 27

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20220217-025 du 17 février 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;
- VU** la délibération n° 20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;
- VU** la délibération n°20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;
- VU** la délibération n°20231207-227 du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;
- VU** la délibération n°20240206-022 du 6 février 2024 approuvant l'avenant 4 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;
- VU** la délibération n°20240618-106 du 18 juin 2024 approuvant l'avenant 5 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;
- VU** la délibération n°20241211-228 à 232 du 11 décembre 2024 approuvant l'avenant 6 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** l'annexe A02 et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 19/12/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation des lignes 000-527-261, 262 et 264, par l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre à partir du 6 janvier 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-527-261, 262 et 264, dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision N° 20240488

Du 18 décembre 2024

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-283
« Orlybus – Denfert-Rochereau - Aéroport d'Orly »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1910 enregistré par Île-de-France Mobilités le 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la fréquentation de l'Orlybus a considérablement diminué depuis la mise en service du prolongement du M14 à Orly et la nécessité de mettre fin à la pratique du transport debout sur voie rapide ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Régie Autonome des Transports Parisiens est autorisée à mettre fin dès le 3 mars 2025 à l'exploitation de la ligne 100-100-283 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
N° 20240488-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2025

Décision N° 2024/0486 du 31 décembre 2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-523-411,
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TISSE »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'OUEST DE
L'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD – DSP 23**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20230628-104 du 28 juin 2023 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise TISSE ;
- VU** la délibération n° 20231207-227 du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise TISSE ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre RAVIER ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de surface ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** l'annexe A02 et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 11/12/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation de la ligne 000-523-411, par l'entreprise TISSE à partir du 6 janvier 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise TISSE est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-523-411, dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250103-20240486-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2025
Philippe CROLET

Décision N° 2024/0493 du 31 décembre 2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 4136,
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « KEOLIS VAL D'YERRES VAL
DE SEINE »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE
SEINE – DSP 20**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°0220217-026 du 17 février 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Val d'Yerres Val de Seine ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la décision n°20240354 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de surface ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;
- VU** l'annexe A02 décrivant le profil de la ligne enregistré par Île-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT la nécessité d'exploiter la ligne 4136, par l'entreprise Keolis Val d'Yerres Val de Seine à partir du 6 janvier 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Keolis Val d'Yerres Val de Seine est autorisée à exploiter temporairement la ligne 4136, dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250103-20240493-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2025

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Philippe CROLET

Décision N° 2024/0494 du 19/12/2024

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-529-467,
EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « FRANCILITE SQY »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT SAINT-
QUENTIN-EN-YVELINES – DSP 29**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20220712-116 du 12 juillet 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Francilite SQY ;
- VU** la délibération n° 20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Francilite SQY ;
- VU** la délibération n°20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Francilite SQY ;
- VU** la délibération n°20240206-022 du 6 février 2024 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise FranciliteSQY ;
- VU** la délibération n°20240618-106 du 18 juin 2024 approuvant l'avenant 4 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise FranciliteSQY ;
- VU** la délibération n°20241211-228 à 232 du 11 décembre 2024 approuvant l'avenant 5 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise FranciliteSQY ;
- VU** la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** l'annexe A02 et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 19/12/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation de la ligne 000-529-467, par l'entreprise Francilite SQY à partir du 6 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250103-20240494-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Francilité SQY est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-529-467, dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision n°2024/0340

**ATTRIBUTION DE BONUS ET DE SUBVENTION D'EXPLOITATION
AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES PARKINGS RELAIS**

La Directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 à 2334-12 et R. 4414-1 à 4414-2 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération n°20240206-003 du 06 février 2024, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision n° 20240137 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2006-1172 du 13 décembre 2006 et n°2008-0752 du 2 octobre 2008 approuvant le Schéma Directeur des Parcs Relais et sa mise en œuvre ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-438 du 5 octobre 2016, n°2019-039 du 13 février 2019 et n°2020-688 du 9 décembre 2020 relatives aux modifications du référentiel de service du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°20221207 du 7 décembre 2022 relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Parkings Relais ;
- VU** la convention d'exploitation A4052 pour le Parc Relais de VILMORIN et son avenant signée entre Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS SACLAY ;

CONSIDERANT les données des abonnements 0€ transmises par le maître d'ouvrage et le montant des avances déjà versées par Île-de-France Mobilités pour le Parking Relais de VILMORIN au titre de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage mettant en place l'abonnement à 0€ peut bénéficier automatiquement du bonus fréquentation après la première année d'exploitation conformément aux clauses des conventions susvisées pour le Parking Relais de VILMORIN ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage ne satisfait pas à l'ensemble des items du label et mais atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses des conventions susvisées pour le Parking Relais de VILMORIN ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un solde de **228 488 €** est à verser par Île-de-France Mobilités à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS SACLAY au titre de l'exercice 2023 pour l'exploitation du Parking Relais de VILMORIN.

ARTICLE 2 : Le détail du solde de la subvention est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision est notifiée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241106-DEC2024_0340-CC
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le maître d'ouvrage.

Christine FLAMENT
Directrice Offre de Services et Marketing

Pour la directrice et par délégation

Christian GIORIA
Chef du département INM



06/11/2024

ANNEXE 1

TABLEAU 1. Calcul du solde de la subvention S3 – Exercice 2023

CODE CONV	NOM GARE	NOM PR	CONFIG	Nb TOTAL PLACES CONV	TARIF TTC NAVIGO	AVANCE S3	S3 REEL*	Solde S3 TTC 2023
A4052	MASSY-PALAISEAU (RATP/SNCF)	VILMORIN	Ouvrage	400	51,10 €	0 €	208 488 €	208 488 €

*Subvention S3 montant réel TTC = Prix TTC x Nb abo. 0€ 2023 avec un plafond actualisé de 208 488 € TTC

TABLEAU 2. Détail du nombre d'abonnement 0€ par mois 2023

NOM PR	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
VILMORIN	449	453	457	465	485	491	491	486	489	493	488	490	5737

TABLEAU 3. Calcul du solde des bonus S1/S2 et du solde de la subvention S3 - Exercice 2023

Code CONV	Nom PR	Nb places	Typologie	Exercice 2023			
				Montant bonus QS (S1)	Montant bonus FREQ (S2)	Solde S3 TTC	Solde TOTAL accordé
A4052	MASSY-PALAISEAU (RATP/SNCF)	400	Ouvrage	0 €	20 000 €	208 488 €	228 488 €
TOTAL				0 €	20 000 €	208 488 €	228 488 €

Décision n°2024/0341

**ATTRIBUTION DE BONUS ET DE SUBVENTION D'EXPLOITATION
AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES PARKINGS RELAIS**

La Directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 à 2334-12 et R. 4414-1 à 4414-2 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération n°20240206-003 du 06 février 2024, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général
- VU** la décision n° 20240137 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2006-1172 du 13 décembre 2006 et n°2008-0752 du 2 octobre 2008 approuvant le Schéma Directeur des Parcs Relais et sa mise en œuvre ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-438 du 5 octobre 2016, n°2019-039 du 13 février 2019 et n°2020-688 du 9 décembre 2020 relatives aux modifications du référentiel de service du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°20221207 du 7 décembre 2022 relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Parkings Relais ;
- VU** la convention d'exploitation A2065 pour le Parc Relais de COMBS-LA-VILLE - QUINCY et son avenant signée entre Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART ;

CONSIDERANT les données des abonnements 0€ transmises par le maître d'ouvrage et le montant des avances déjà versées par Île-de-France Mobilités pour le Parking Relais de COMBS-LA-VILLE – QUINCY au titre de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage mettant en place l'abonnement à 0€ peut bénéficier automatiquement du bonus fréquentation après la première année d'exploitation conformément aux clauses des conventions susvisées pour le Parking Relais de COMBS-LA-VILLE – QUINCY ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage ne satisfait pas à l'ensemble des items du label et n'atteint pas l'objectif de fréquentation conformément aux clauses des conventions susvisées pour le Parking Relais de COMBS-LA-VILLE – QUINCY ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un solde de **62 746 €** est à verser par Île-de-France Mobilités à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART au titre de l'exercice 2023 pour l'exploitation du Parking Relais de COMBS-LA-VILLE – QUINCY.

ARTICLE 2 : Le détail du solde de la subvention est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision est notifiée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241106-DEC2024_0341-CC
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le maître d'ouvrage.

Christine FLAMENT
Directrice Offre de Services et Marketing

Pour la directrice et par délégation

Christian GIORIA
Chef du département INM



06/11/2024

ANNEXE 1

TABLEAU 1. Calcul du solde de la subvention S3 – Exercice 2023

CODE CONV	NOM GARE	NOM PR	CONFIG	Nb TOTAL PLACES CONV	TARIF TTC NAVIGO	AVANCE S3	S3 REEL*	Solde S3 TTC 2023
A2065	COMBS-LA-VILLE-QUINCY (SNCF)	COMBS-LA-VILLE - QUINCY	Ouvrage	389*	33 €	58 047 €	101 343 €	43 296 €

* Subvention S3 montant réel TTC = Prix TTC x Nb abo. 0€ 2023

TABLEAU 2. Détail du nombre d'abonnement 0€ par mois 2023

NOM PR	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
COMBS-LA-VILLE - QUINCY	165	239	235	255	259	276	270	256	251	271	293	301	3071

TABLEAU 3. Calcul du solde des bonus S1/S2 et du solde de la subvention S3 - Exercice 2023

Code CONV	Nom PR	Nb places	Typologie	Exercice 2023			
				Montant bonus QS (S1)	Montant bonus FREQ (S2)	SoldeS3 TTC	Solde TOTAL accordé
A2065	COMBS-LA-VILLE - QUINCY	389	Ouvrage	0 €	19 450 €	43 296 €	62 746 €
TOTAL				0 €	19 450 €	43 296 €	62 746 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20241106-DEC2024_0341-CC
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Décision n° 2024/0462
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 294 306,63 € pour 739 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 90 896 € pour 152 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 566 € pour 27 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 29 973,36 € pour 77 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 426 741,99 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20241204-VAE_20240462-CC
Date de transmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Christine Flament
Pour la directrice et par délégation
Christian GIORIA
Chef du département INM



Décision n° 2024/0463
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 309 757,50 € pour 782 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 70 200 € pour 117 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 199,50 € pour 38 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 22 068,03 € pour 58 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 417 225,03 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20241204-VAE_20240463-CC
Date de transmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Christine Flament
Pour la directrice et par délégation

Christian GIORIA
Chef du département INM


04/12/2024

Décision n° 2024/0464
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 286 168,74 € pour 721 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 634,50 € pour 7 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 102 600 € pour 171 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 250,50 € pour 24 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 29 972,70 € pour 77 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 429 626,44 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20241204-VAE_20240464-CC
Date de transmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Christine Flament
Pour la directrice et par délégation
Christian GIORIA
Chef du département INM

04/12/2024

Décision n° 2024/0465
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 296 473,41 € pour 745 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 88 070 € pour 147 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 984 € pour 20 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 31 738,21 € pour 83 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 425 265,62 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075287500079-20241204-VAE_20240465-CC
Date de transmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Christine Flament
Pour la directrice et par délégation
Christian GIORIA
Chef du département INM



04/12/2024

Décision n° 2024/0466
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 322 628,92 € pour 814 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 600 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 108 396,84 € pour 181 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 117,50 € pour 33 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 31 091,73 € pour 82 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 474 834,99 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500079-20241204-VAE_20240466-CC
Date de transmission au préfet : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Christine Flament
Pour la directrice et par délégation
Christian GIORIA
Chef du département INM



04/12/2024

Décision n° 2024/0467
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;
- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 091,52 € pour 14 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament
Pour la directrice et par délégation

Christian GLORIA
Chef du département INM



04/12/2024

Décision n° 2024/0468
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo mécanique jeune et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 40 949,95 € pour 412 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

Pour la directrice et par délégation

Christian GIORIA
Chef du département INM



04/12/2024

Décision n° 2024/0469
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un kit électrification et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 4 400 € pour 22 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

Pour la directrice et par délégation

Christian GIORIA
Chef du département INM



04/12/2024

Décision n° 2024/0470
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA LOCATION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°2024-0017 du 24 janvier 2024 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'aide à la location vélos des entreprises ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour la location d'un vélo pour une entreprise et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 750 € pour 4 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

Pour la directrice et par délégation

Christian GIORIA
Chef du département INM



04/12/2024

Décision n° 2025/0008
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision du Directeur général n°20240426 en date du 19 novembre 2024 portant délégation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 298 353,69 € pour 751 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 178,90 € pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 81 000 € pour 135 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 431,50 € pour 26 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 085,99 € pour 85 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 423 050,08 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation
Christian GIORIA
Chef du département INM



20/01/2025

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20250108-DEC20250008-CC Date de télétransmission : 06/02/2025 Date de réception préfecture : 06/02/2025
--

Décision n° 2025/0009
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L. 3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20241211-218 du 11 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision du Directeur général n°20240137 en date du 19 novembre 2024 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 422 408,26 € pour 1 064 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 4 400 € pour 11 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 127 195 € pour 212 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 742,50 € pour 28 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 786,99 € pour 86 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 597 532,75 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation
Christian GIORIA
Chef du département INM


20/01/2025

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20250108-DEC20250009-CC
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025